

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE D'ORAISSON

Lieu dit : « BOIS ST MARTIN »



**DECLARATION DE PROJET et MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU POUR LA REALISATION
D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DANS LE
SECTEUR DU « BOIS ST MARTIN »**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

PREAMBULE

1-GENERALITES :

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Composition du dossier soumis à l'enquête
- 1-4 Description et justification de l'engagement municipal
- 1-5 La démarche de conception du projet de CVE
- 1-6 Les motifs d'intérêt général invoqués
- 1-7 L'évaluation environnementale – l'avis de la MRAE et mémoire en réponse de la commune d'Oraison

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Modalités d'organisation de l'enquête
- 2-3 Information du public
- 2-4 Déroulement et clôture de l'enquête
- 2-5 Contributions/Observations du public

3-EXAMEN CONJOINT ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4- SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS

6-MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE D'ORAISON

7-ANALYSE DES CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS

8-CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

9-ANNEXES

PREAMBULE

La réalisation du projet nécessitera préalablement de franchir 3 étapes qui seront toutes les 3 soumises à enquêtes publiques.

La première est l'objet même de cette enquête publique, la seconde portera sur l'autorisation de défrichement (qui pourrait être intégré au terme de l'article L181-1 dans une autorisation environnementale unique dont son contenu est précisé par le L182-2 du code de l'environnement et qui regrouperait l'autorisation de défrichement, la dérogation portant sur les espèces protégées et le respect de la loi sur l'eau concernant les ruissellements) et enfin la troisième qui portera sur l'obtention du permis de construire.

Cette étape dite de Déclaration de Projet emportant la Mise En Compatibilité du Plan local d'Urbanisme issue de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et dont il apparaît utile de rappeler ici son contenu.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme organise la déclaration de projet, comme un **outil** permettant à l'État ou aux collectivités de **reconnaître l'intérêt général** d'une opération d'aménagement, d'un programme de construction ou, depuis les réformes récentes, de l'implantation d'installations liées aux énergies renouvelables...

Les objectifs poursuivis par le législateur sont **d'accélérer les projets d'aménagement et de transition énergétique** en simplifiant et sécurisant les procédures, et d'éviter que des documents d'urbanisme trop rigides bloquent des **projets d'intérêt général**, tout en maintenant un encadrement strict comme d'assurer la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

L'article prévoit que la déclaration de projet peut entraîner des adaptations de documents de planification (SCoT, PLU, schéma directeur d'Île-de-France, schémas régionaux, chartes de parcs, etc.) et d'intégrer les enjeux environnementaux lorsque le projet a des incidences notables sur l'environnement, la déclaration de projet doit être accompagnée des mesures nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme.

Cela traduit la volonté du législateur de concilier développement territorial et protection de l'environnement, conformément au Code de l'environnement

Le projet photovoltaïque du Bois Saint-Martin présente des **enjeux environnementaux importants**, et la mise en compatibilité du PLU d'Oraison **doit obligatoirement être accompagnée de mesures spécifiques pour éviter, réduire et compenser les impacts.**

1-GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

La commune d'Oraison et le porteur de projet rapportent :

Que la commune d'Oraison souhaite accueillir sur son territoire sur un site forestier « BOIS ST MARTIN » sur des parcelles communale exploitées par l'ONF et classées en zone Net Espace Boisé Classé au PLU en vigueur.

L'installation d'une ferme solaire d'une puissance égale à 18.23 MWc sur une surface de 17.88 ha d'espaces clôturées dont 7.86 ha de panneaux photovoltaïques.

Par délibération N°32/2025 en date du 20 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'utiliser la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU » pour l'accueillir en créant un sous-secteur Npv, d'une surface d'environ 17,9 ha, par réduction de la zone naturelle N, « ce projet présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la production d'énergies renouvelables tout en préservant les fonctions écologiques du site ».

En effet la loi dite d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 et l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures permet à la commune d'Oraison de disposer d'une procédure simple et accélérée de mise en conformité de son PLU en se prononçant par une déclaration de projet sur **l'intérêt général** que présente l'opération d'installation d'une ferme solaire sur son territoire.

La notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet ce qui constitue en quelque sorte la contrepartie des importants allègements procéduraux (pas de concertation préalable, simple examen conjoint des personnes publiques associées, absence de délibération de lancement).

Pour autant et si l'opération est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité le PLU ou pour adapter son règlement et ses servitudes elles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas.

Ainsi donc l'objet de l'enquête publique unique prévue à l'article 153-54 du code de l'urbanisme porte à la fois sur **l'intérêt général de l'opération** et **sur la mise en compatibilité du PLU** qui en est la conséquence.

Le projet s'aligne également sur les prescriptions du SCoT Durance Verdon Agglomération, qui appelle à un développement maîtrisé des énergies renouvelables en veillant à la sobriété foncière et à la protection des espaces à forte valeur écologique, agricole ou paysagère. Le terrain d'implantation, d'une surface d'environ 20 hectares, a été *rigoureusement sélectionné pour sa faible valeur agronomique et écologique*, étant composé majoritairement d'espaces boisés dégradés, sans occupation agricole active. Il ne présente pas d'enjeux majeurs identifiés dans les trames verte et bleue, ni de conflits d'usage.

Le projet prend également en compte les prescriptions du Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2, L.111-1-1 et L.151-6, relatifs au développement durable, à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité et à la compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux.

Il est conforme aux orientations du PLU d'Oraison, et n'entre pas en contradiction avec les zones de risques identifiées dans le PPRI, tout en respectant les périmètres de protection du patrimoine ou de l'environnement.

Plus précisément, il répond à l'orientation 3 : un maintien de la qualité du cadre de vie de la commune, avec l'objectif d'affirmer Oraison comme une « ville à la campagne »

La surface clôturée de 17,88 hectares, répartie en quatre îlots, a été conçue pour limiter l'impact visuel et environnemental, conciliant ainsi production d'énergie propre et préservation du cadre de vie.

Ce projet illustre parfaitement l'équilibre recherché par le PADD entre transition énergétique et protection des espaces naturels, renforçant l'identité rurale et la qualité de vie d'Oraison.

Par ailleurs, ce projet s'intègre pleinement à la stratégie économique du territoire en favorisant une production locale d'énergie verte, avec des retombées fiscales directes pour la commune (location du foncier par bail emphytéotique de 30 ans avec une redevance annuelle d'un montant de 660 000 Euros) et l'intercommunalité (IFER, taxe foncière, etc.), ainsi que la création d'emplois pendant la phase de chantier et de maintenance.

1-2 Cadre juridique de l'enquête publique :

Le dispositif légal qui encadre la présente enquête publique est le suivant :

- **Au titre du code de l'environnement**, pour ceux organisant la présente enquête publique ce sont notamment les articles L123-1 à L123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R123-27 et pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement les articles L 122-1 à L 122-3 et R122-1 à R122-16.
- **Au titre du code de l'urbanisme**, pour ceux qui encadre la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ce sont notamment :
 - Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
 - Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement -Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
 - Décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
 - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
 - Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- Article L. 104-3 et L104-6 du code de l'urbanisme
- Articles R. 104-8 à R. 104-14 du code de l'urbanisme
- Articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 du code de l'urbanisme
- Articles R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme
- loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 au titre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1-3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier réalisé par le porteur de projet le groupe CVE avec son BET PLANED&ECOVIA mis à la disposition du public et visé et paraphé par mes soins est composé des pièces suivantes :

- 1-DPMEC : COMPOSITION DU DOSSIER

Il définit le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme. Il énumère les différentes pièces constitutives notamment les trois livres (déclaration de projet, mise en compatibilité, annexes) et l'évaluation environnementale.

-2-DPMEC : LIVRE 1 DECLARATION DE PROJET

Ce livre est consacré à la présentation détaillée du projet et à la démonstration de son intérêt général. Il précise sa localisation (Bois St MARTIN), les caractéristiques techniques (18.23 MWc sur environ 17.88 HA réparti sur 4 îlots de surface clôturée) et le choix du site par une démarche de choix d'implantation. Il justifie l'utilité publique du projet par sa contribution à la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, aux objectifs de l'agglomération (PCAET) et au projet d'écoquartier « Eco Cœur d'Oraison ».

-3-DPMEC : LIVRE 2 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Ce document détaille les modifications réglementaires apportées au PLU pour permettre la réalisation du parc solaire. Les principales adaptations incluent la création d'un secteur »Npv « au sein de la zone naturelle, la suppression partielle du classement en Espace Boisé Classé (EBC) sur l'emprise du projet, et la mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour y intégrer explicitement le photovoltaïque au sol.

-4-DPMEC : LIVRE 3 ANNEXES

Ce document rassemble les pièces administratives et juridiques nécessaires à la procédure. Il contient les extraits des codes de l'urbanisme et de l'environnement, les délibérations du conseil municipal (prescrivant la procédure et tirant le bilan de la concertation), ainsi que le compte rendu de la réunion

d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Il inclut également la synthèse des observations du public recueillis lors de la concertation préalable.

-5-DPMEC : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce document constitue le rapport complet de l'évaluation environnementale du projet, il dresse un état initial approfondi du site (milieu physique, ressources en eau, biodiversité, paysages et risques) Il analyse de manière exhaustive les incidences prévisibles de la centrale, notamment le défrichement de 30.8 hectares de forêt et l'impact sur les espèces patrimoniales (oiseaux, chauves-souris, insectes)

Par ailleurs il détaille l'ensemble de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) incluant des mesures de protection de la flore, de suivi écologique et de réduction du risque incendie, tout en concluant sur les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures.

Est joint dans ce dossier l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la commune d'Oraison

-6-DPMEC : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ce dernier document fournit une synthèse non technique de l'évaluation environnementale. Il résume le diagnostic du site (fort aléa feu de forêt, enjeux de biodiversité) et détaille les mesures » ERC3 prévues pour limiter les impacts sur la faune, la flore et les paysages et rappelle les textes qui régissent l'enquête publique.

1-4 Description et justifications de l'engagement municipal pour projet :

La commune d'Oraison compte **6 157 habitants** (INSEE 2022) et appartient à la Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon (DLVA).

Engagée dans les démarches « Petites Villes de Demain » et dans l'écoquartier « Éco Cœur d'Oraison » (2023), elle a inscrit le projet dans une politique territoriale de transition énergétique qui a pris naissance en 1950 avec la construction de la centrale hydroélectrique.

Genèse du projet :

-La réflexion s'inscrit à l'origine dans le sillage du projet **Hygreen Provence** (production d'hydrogène vert).

-Le projet n'y est aujourd'hui plus directement rattaché, mais la production peut alimenter cette filière via le réseau électrique.

-Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par DLVAgglo en 2022, un criblage foncier a été mené : 3 000 ha (base DREAL), 1 180 ha (37 sites identifiés par les Parcs Régionaux Verdon et Luberon / DREAL/DDT/ONF) et 393 sites anthropisés, aboutissant à la sélection de 9 sites au sol dont celui du bois ST MARTIN.

- Le lauréat désigné est le groupement CVE / Énergie Partagée qui a remporté le lot 1 correspondant à celui d'Oraison – le Bois Saint-Martin.

1-5 La démarche de conception du projet de CVE :

Le projet a fait l'objet d'une démarche itérative d'évitement et de réduction :

- périmètre initial de 98 ha, réduit à ≈ 30 ha, puis affiné par comparaison de 3 scénarios
- le scénario 3 a été retenu : emprise clôturée de **17,88 ha** pour **18,23 MWc**, répartie en 4 îlots (2,80 / 8,98 / 1,92 / 4,18 ha) ;
- défrichement : 30,8 ha ; OLD : 22,48 ha.

Caractéristiques techniques :

-panneaux monocristallins bifaciaux sur pieux vissés, 5 citernes DFCI de 60 m³, clôtures de 2 m. Démantèlement obligatoire en fin de bail, remise en état constatée par huissier, recyclage des modules (filière SOREN).

1-6 Les motifs d'intérêt général invoqués :

Au regard du contexte général :

Le réchauffement planétaire, la transition énergétique et la sécurité énergétique :

Les engagements européens de décembre 2008 portant sur le paquet Energie Climat fixant un triple objectif à l'horizon 2020 de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation totale de l'Union Européenne et de réaliser 20% d'économies d'énergies.

Au niveau national le dispositif dit Grenelle 1 confirme les objectifs européens en fixant la part à 23% (le programme pluriannuel de l'énergie de 2016 a fixé au 31 décembre 2023 à 18200 MW (dont 1150 MW pour la région SUD pour 2020 et 2200 MW pour 2030) la production d'énergie radiative du soleil.

Au niveau régional la loi ENE de 2010 a instauré et décliné ces objectifs aux moyens du SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) les PCET (plans climat énergie territorial) et les SRRRER (schémas régionaux de raccordement au réseau d'énergies renouvelables) qui devront permettre d'anticiper sur 10 ans les renforcements nécessaires sur les réseaux.

Le projet du « BOIS ST MARTIN » s'inscrit donc dans une dynamique de diversification du mix énergétique et contribuera aux objectifs européens, nationaux, régionaux et départementaux de production d'énergies propres.

Au regard de la spécificité du projet :

- contribution à la transition énergétique ($\approx 2\,000$ t CO₂eq/an évitées) ;
- production de **31 GWh/an**, soit l'équivalent de la consommation de $\approx 12\,000$ foyers ;

-retombées fiscales (IFER, taxe foncière)

-cohérence avec le SCoT, le PCAET et le SRADDET.

-retombées financières attendues est une redevance annuelle de 660 000 Euros issue du bail emphytéotique de 30 ans consenti sur la forêt communale en gestion ONF.

-ces retombées financières ont été entièrement fléchées pour le bénéfice direct de la population d'Oraison qui bénéficiera de projets de développement durable tels que l'écoquartier, la géothermie ect...

1-7 L'évaluation environnementale – l'avis de la MRAE et mémoire en réponse de la commune d'Oraison

Objet et cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'impose au titre de l'Art R122-2 du CE, rubrique 30 de l'annexe « Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc et est réalisée conformément aux articles R104-18 à R104-20 du Code de l'urbanisme.

Le document précise que le rapport doit comprendre :

« Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution... »

« La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser... »

Elle accompagne la Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU (DPMEC) pour permettre l'implantation du parc photovoltaïque du Bois Saint-Martin.

Articulation avec les documents cadres

Le SCOT DLVA identifie le massif comme secteur d'enjeux de continuités boisées. Le projet consomme 17,9 ha de forêt mais n'est pas considéré comme remettant en cause le réservoir écologique global.

Le projet contribue aux objectifs de production d'énergie renouvelable du PCAET DLVA

Etat initial de l'environnement

Le site est inclus dans la **ZNIEFF de type II « Les Pénitents »** et identifié comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT ;

Absence de site Natura 2000 immédiat (le plus proche à $\approx 1,6$ km, Durance).

Les sujets de la flore protégée impactés : *Aristolochia pistolochia*, *Dianthus scaber*, *Narcissus assoanus*.

Faune protégée recensée : 53 espèces d'oiseaux protégés (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu...), 10 espèces de chiroptères, 2 papillons protégés — la Diane et la Proserpine, dont le cycle biologique dépend de l'*Aristolochia* —, le Loup gris et l'Écureuil roux ; il n'est pas rapporté si aucune de ces espèces appartiennent au recensement SILENE.

Une possible demande de **dérogation au titre de l'article L.411-2** (destruction d'espèces protégées) pourrait être nécessaire.

Paysage : peuplements de chênes et pins matures ; covisibilité avec le site inscrit et classé de Lurs ; impacts visuels qualifiés de **forts** depuis certains points (IPP8, IPP14 – chemin de Mahivert).

Risque incendie : aléa très élevé, absence de PPRIF ; obligations légales de débroussaillage généralisées (arrêté n°2021-197-004) ; prescriptions du SDIS 04 (avis favorable émis lors de la réunion du 12 novembre 2024) qui n'est pas rapportée dans le dossier.

Le milieu physique de type climat méditerranéen montagnard, avec 2 780 h d'ensoleillement/an et une « Moyenne annuelle des précipitations : 541,33 mm... »

La Géologie correspond aux conglomérats de Valensole, terrasses alluviales, sols perméables mais sensibles à l'érosion.

L'occupation des sols par de la forêt de chênes pubescents, chênes verts, pins sylvestres, et cèdres.

La ressource en eau : le site est situé dans le bassin versant de la Durance, à proximité du Rancure et d'un captage prioritaire « La zone d'implantation potentielle se situe à moins de 2 km à l'Est de ce forage... »

Le milieu naturel est composé d'un massif qui est un continuum forestier identifié par le PLU et le SCOT. On trouve les espèces suivantes : chêne pubescent, chêne vert, pin sylvestre, insectes saproxyliques, avifaune forestière, chiroptères.

Les enjeux avancés sont un habitat forestier continu, avec une fonction de corridor écologique et un risque d'incendie très élevé « La commune d'Oraison... est exposée à un risque fort d'incendie de forêt... »

Analyse des incidences

L'analyse rapporte une perte irréversible de 30.8 ha de forêt, avec des **impacts forts** sur les milieux naturels tels que sur les habitats de chênaie à Quercus pubescents / Pinus sylvestris ; **modérées** sur les chênaies à Quercus ilex et **faibles à modérées** sur la faune (avifaune, chiroptères, insectes).

Les paysages **sont impactés fortement** en visibilité depuis les vallées et les crêtes

Les risques de ruissellement et d'érosion, seront atténués par la conception de noues, de merlons, d'opération de décompactage.

Le risque incendie avec un impact initial fort, sera réduit à faible grâce à 300 m³ de réserves incendie, en utilisant les pistes DFCI existantes, en appliquant le débroussaillage, et le respect des prescriptions SDIS.

La qualité de l'air et du bruit a été qualifiée de faible.

S'agissant des effets cumulés aucun autre projet significatif dans la zone immédiate, ils sont donc jugés faibles.

Mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

Les mesures d'évitement prévues :

Justifiée par le choix d'un secteur à faible valeur sylvicole et l'évitement des zones matures et des corridors principaux.

Les mesures de réduction avancées :

Elles sont le décompactage des sols, la réalisation de noues longitudinales de merlons anti-ruissellement, l'enherbement de la surface déboisée, l'installation de passes-faune tous les 50 m, la limitation des périodes de travaux, la veille sur pièges à faune, et la gestion des espèces invasives.

Les mesures de compensation édictées :

Le reboisement compensatoire (localisation à définir), les mesures forestières pour compenser la perte de 30,8 ha, et des aménagements favorables à la biodiversité.

Le projet de suivi environnemental est le suivant :

Sur la base des indicateurs que sont l'état de la végétation, la stabilité des sols, la mortalité faunistique, l'efficacité des passes-faune, le suivi incendie, et le suivi hydrologique.

L'AVIS DE LA MRAe et le MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE d'ORAISON

Voici une synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 7 avril 2026 et du mémoire en réponse de la mairie d'Oraison produit en mai 2026, tels qu'ils figurent dans le dossier d'évaluation environnementale.

1. L'Avis de la MRAe (7 avril 2026)

La MRAe a examiné la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessaire au projet du Bois Saint-Martin. Son avis est marqué par plusieurs réserves et recommandations majeures :

Critique de la procédure : Elle regrette l'absence d'une saisine unique traitant à la fois l'urbanisme et l'étude d'impact du projet technique, ce qui aurait permis une analyse plus globale des enjeux.

Justification du site : Elle souligne que le dossier ne présente pas d'analyse comparative de sites alternatifs à l'échelle communale ou intercommunale pour justifier le choix du Bois Saint-Martin.

Biodiversité et Natura 2000 : Elle juge l'état initial du milieu naturel incomplet (manque de données sur le calendrier des inventaires, la météo, etc.) et conteste l'affirmation selon laquelle le projet n'aurait aucune incidence sur les sites Natura 2000 voisins (la Durance et l'Asse).

Risque Incendie : Le projet se situant dans une zone d'aléa « très élevé », la MRAe estime que la démonstration que le parc n'aggrave pas le risque d'incendie de forêt n'est pas faite.

Paysage : Elle recommande de revoir l'ampleur et l'emplacement du projet pour réduire ses impacts négatifs sur les structures paysagères et les vues patrimoniales, notamment depuis le village de Lurs.

2. Le Mémoire en réponse de la Mairie d'Oraison (Mai 2026)

La municipalité, accompagnée par les bureaux d'études Planed et Ecovia, a répondu point par point aux observations de l'autorité environnementale :

Sur le choix du site : La mairie rappelle qu'un criblage foncier rigoureux a été mené par l'agglomération (DLVAgglo) sur 27 sites potentiels. Le Bois Saint-Martin a été retenu après élimination des autres options pour contraintes techniques ou sensibilités environnementales.

Sur l'état initial : La mairie juge certaines demandes de la MRAe « surdimensionnées » pour cette étape de mise en compatibilité du PLU. Elle précise que les inventaires détaillés figurent dans l'étude d'impact complète annexée au dossier.

Sur les continuités écologiques : Elle argue que le massif forestier fait plus de 30 km² et que l'emprise du projet (19 ha) reste proportionnée. La conception en quatre îlots a été spécifiquement choisie pour maintenir des couloirs de circulation pour la faune.

Sur le risque incendie : La commune exprime son désaccord avec la MRAe. Elle soutient que le débroussaillage de 20 hectares (OLD) tend au contraire à limiter la propagation des feux. Elle souligne également que le projet a été élaboré en étroite collaboration avec le SDIS 04.

Sur le paysage : Elle maintient que le projet n'est pas visible depuis les lieux de vie, sauf au contact immédiat du site. Concernant la vue depuis Lurs, elle estime que l'impact est modéré par la distance de 5,5 km.

En conclusion, alors que la MRAe pointe des insuffisances d'analyse et des risques accrus (incendie, biodiversité), la mairie d'Oraison défend la maturité de son dossier en s'appuyant sur les études techniques et la nécessité de financer ses projets communaux (écoquartier, pôle de santé) grâce aux revenus de l'énergie photovoltaïque

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° **E25000124/13 du 8 janvier 2026**, le Président du Tribunal administratif de Marseille m'a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête.

2-2 Modalités d'organisation de l'enquête

L'enquête a été prescrite par l'**arrêté municipal n°178/2026** du Maire d'Oraison, désigné personne responsable de la procédure.

Cet arrêté a fixé la durée de l'enquête, les dates et lieux des permanences, les modalités de consultation du dossier (papier en mairie et dématérialisé) et de recueil des observations (registre papier, voie postale, adresse électronique dédiée).

Phase préparatoire :

En lien avec la responsable du service d'urbanisme en phase préparatoire nous avons d'un commun accord décidé de l'organisation du contenu et de l'agenda des permanences.

Avec le représentant du porteur de projet CVE, le Maire adjoint à l'urbanisme et la responsable du service nous nous sommes rendus sur le site de l'emprise de la construction de la centrale au sol.

En suivant une présentation en mairie du projet a été faite par le porteur de projet CVE en présence de Mr le Maire d'Oraison.

Enfin le 22 mai 2026 j'ai pu parapher l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ouvrir le registre d'enquête

Phase d'enquête :

L'accueil du public s'est déroulé dans des conditions matérielles (salle du conseil municipal climatisée) et d'accueil exempts de tout reproches.

2-3 Information du public

Affichage : en mairie et sur site cf à l'attestation d'affichage de Mr le Maire et constats d'affichages joints en annexe du présent rapport.

Presse : parutions légales (deux journaux, 15 jours avant + rappel dans les 8 premiers jours) cf joint en annexe du présent rapport.

Site internet : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

Dématérialisation : registre électronique + adresse enquete-publique@mairie-oraison.fr

2-4 Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°178/2026 et aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

J'ai pu assurer les 5 permanences prévues ci-après :

- 1- le mardi 26 mai 2026 de 9h à 12h
- 2- le mercredi 3 juin 2026 de 14h à 17h
- 3- le vendredi 12 juin 2026 de 9h à 12h
- 4- le jeudi 18 juin 2026 de 14h à 17h
- 5- le lundi 29 juin 2026 de 14h à 17h

Au fur et à mesure de la réception des contributions par la voie dématérialisée, celles-ci ont été systématiquement intégrées dans les registres d'enquêtes et publiées systématiquement sur le site de la commune d'Oraison offrant ainsi au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête à tout un chacun de prendre connaissance des contributions.

Le lundi 29 juin 2026 à 17h j'ai procédé à la clôture des 11 registres papiers sur lesquels ont été portées toutes les 112 contributions ainsi que la pétition.

2-5 Contributions/observations du public

Bilan quantitatif :

112 contributions recueillies dans les délais, toutes défavorables

105 personnes physiques et **7 personnes morales** (associations)

1 contribution favorable (Mme Lili Rozat), reçue avant ouverture de l'enquête (hors délai)

5 contributions reçu le 29 juin 2026 hors délai : Lili Rozat (avant début) ; Céline Thévenot (30/06) ; Oïkos Kaï Bios, Pablo Lane, Claire Martel (29/06 après 17h)

1 pétition (Éco-Raison) : 4 330 signatures au dépôt 4 473 à la clôture.

3 – EXAMEN CONJOINT ET AVIS DES PPA

En application des articles L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme, une **réunion d'examen conjoint des PPA** s'est tenue le **29 avril 2026** en mairie d'Oraison.

Cette réunion vise à vérifier que la **mise en compatibilité du PLU** est correctement justifiée, proportionnée et conforme aux prescriptions supérieures (SCOT, PCAET, risques, environnement, etc.).

Ont été invitées par courrier en AR :

Mme la préfète des AHP, la DDT 04, le CD04, la Région Sud, la DLVA, la CCI 04, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, le CNPF Paris, le CNPF Marseille, la CDENAF 04.

Participants présents :

	Organisme
Benoît Gauvan	Maire d'Oraison
Christopher Quarez	Cabinet du Maire
Thierry Sednet	Adjoint à l'urbanisme
Claire Lungo	Responsable service urbanisme
Grégory Roose, Amandine Berly, Fabienne Guérin	DDT 04
Bérangère Farel	Conseil départemental 04
Olivier Laurent	CVE (porteur de projet)

Organisme

Dominique Bertin, Virginie Van Eyck, Sophie Rieu DLVAgglo

Camille Le Floch, Thomas Melili

Bet Planed

PPA absentes ayant transmis un avis écrit :

Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence : avis écrit transmis par courriel du 20 avril 2026 ; estimant qu'en l'absence de terres agricoles elle considère qu'elle n'est pas concernée par l'opération.

Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable du 16 avril 2026.

PPA absentes n'ayant pas transmis d'avis

Absence d'avis formalisé identifié pour la **Région PACA**, et la **CDPENAF**

La **CDENAF 04** s'est dans un premier temps auto saisie en date du 5 mai 2026 en proposant une réunion programmée le 21 mai 2026 et par courrier en date du 8 mai 2026 elle a annulé la réunion.

Absence de consultation de la commune de Puimichel, alors que l'accès au site par le chemin de Rouilt la concerne potentiellement.

Intervention introductive du Maire (Benoît Gauvan)

Le Maire a situé le projet dans une perspective historique et stratégique pour Oraison, de territoire producteur d'énergie depuis les années 1950. Il a insisté sur plusieurs points clés :

Évolution de l'emprise : Le projet initial prévoyait 350 hectares ; il a été réduit successivement à 120 ha, puis 30 ha, pour aboutir à un périmètre final de 19 hectares défrichés, dont 7,86 hectares effectivement équipés de panneaux répartis en 4 îlots.

Objectifs communaux : Les revenus générés doivent financer un écoquartier de 10 hectares (pôle de santé, logements sociaux) et des actions de transition écologique (réseau de chaleur géothermique, désimperméabilisations...ect).

Infrastructures : Il a souligné la nécessité de créer un **poste source** sur un terrain d'EDF Hydro à Oraison, infrastructure structurante pour le département et pour alimenter l'électrolyseur de Villeneuve,,.

Sécurité : Le bail de 30 ans prévoit un démantèlement et une remise en état du site intégralement planifiés et financés.

Positions et observations détaillées des Personnes Publiques Associées (PPA)

1. Direction Départementale des Territoires (DDT 04) - Fabienne Guérin

La DDT a émis un avis favorable assorti de réserves, demandant des compléments factuels sur les points suivants, :

Justification du site : Elle réclame une démonstration renforcée de l'absence d'alternatives comparées sur des sites moins sensibles,

Enjeux forestiers : Elle s'interroge sur la valeur écologique et la maturité des peuplements forestiers impactés, estimant que la perte de 19 hectares de forêt classée est "significative" à l'échelle de la commune,

Risque incendie : Elle note que le fractionnement en 4 îlots au milieu des bois pourrait augmenter le périmètre exposé au feu, nécessitant une vigilance accrue sur la prévention et l'accessibilité,

Paysage et SCoT : Elle a demandé de compléter l'étude paysagère (notamment pour l'îlot 4) et de mieux démontrer la compatibilité avec le corridor forestier identifié dans le SCoT,

Ajustement du PADD : Elle a suggéré d'utiliser cette procédure pour mettre en cohérence graphique le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Clarification sur les "merlons" : Pour l'article N4, la DDT a relevé une ambiguïté. Il a été confirmé en séance qu'il s'agit de **merlons de terre naturelle** et non d'ouvrages bétonnés,

Gestion des eaux : Une vigilance a été demandée sur l'efficacité des déversoirs et dispositifs métalliques de gestion des eaux pluviales en conditions réelles d'exploitation,

Apprécier la **portée de l'avis SDIS** de novembre 2024 au regard de l'évolution ultérieure du projet.

2. Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) - Virginie Van Eyck

La DLVA soutient le projet au nom de la transition énergétique mais insiste sur le respect du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), :

Sobriété foncière : Elle demande d'articuler strictement la production d'énergie et la sobriété foncière, le SCoT n'ayant actuellement aucun volume dédié spécifiquement au photovoltaïque au sol,

Type de forêt : Elle rappelle que les parcs photovoltaïques sont interdits en "forêt mature" et exige la preuve que le site ne présente pas ce caractère.

Planification : Elle souligne que le SCoT est en cours d'évolution pour intégrer les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

3. Conseil Départemental (CD 04) - Bérangère Farel

Le Département a rendu un avis favorable, focalisé sur deux aspects :

Randonnée (PDIPR) : Le projet impacte des sentiers ; le dévoiement des itinéraires devra être encadré et les frais de balisage/restitution seront à la charge de la commune ou de l'opérateur,

Méthodologie ERC : Il a demandé que les mesures "Éviter, Réduire, Compenser" soient mieux explicitées pour ce milieu forestier anthropisé.

Synthèse générale

Le projet recueille un avis globalement favorable. Les participants ont toutefois conditionné la suite de la procédure à l'apport de compléments structurants (justification écologique, analyse paysagère, risques) avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le procès-verbal note également un ajustement rédactionnel du règlement d'urbanisme pour préciser que les « merlons » prévus seront constitués de terre naturelle et non de béton.

4 –SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Classification des contributions en 3 catégories : les particuliers, les sachants et les associations.

1-Particuliers « standard » (riverains, habitants)

Regroupement par thèmes

THÈME 1 – Alternatives à l'implantation au sol

Demande de justifier en quoi la trentaine de sites recensés en ZAEnR (toitures, parkings, friches) n'a pas été retenue.

THÈME 2 – Biodiversité et espèces protégées

L'inventaires lacunaires (4 saisons), espèces protégées (Diane, Proserpine), absence de dérogation L.411-2, fragmentation par clôtures

THÈME 3 – Risque incendie et sécurité

Le massif inflammable, impossibilité de largage aérien, risque d'érosion..

THÈME 4 – Paysage et cadre de vie

Covisibilité importante notamment à partir des sites classées, dégradation d'un site naturel, impact touristique prise en compte de l'Atlas des paysages AHP; qualité des photomontages ; cohérence PADD

THÈME 5 – Conformité aux instruments supra-communaux

SRADDET (objectif 19b décourageant l'EnR en zone N), guide DREAL 2015, PCAET justification de la dérogation aux orientations régionales

THÈME 6 – Intérêt général et faisabilité économique

Commune surproductrice en ENR , bénéfice fiscal seul, montage financier opaque, démantèlement incertain, réalité de l'intérêt général local ; garanties financières de démantèlement (clause réseaux enterrés)

THÈME 7 – Procédure et légalité

« Saucissonnage » DP-MEC / autorisation environnementale, régularité de la procédure ; risque contentieux ultérieur.

THÈME 8 – Mobilisation citoyenne et acceptabilité sociale

112 avis défavorables (100%), pétition 4 473 signatures, expertises (CNRS, biologistes..)

2-Sachants (spécialistes, professionnels, naturalistes) ;

Voici la synthèse détaillée et individualisée de ces contributions :

Ces interventions se distinguent par leur haute technicité juridique, environnementale et urbanistique, apportant un éclairage critique sur la conformité du projet de mise en compatibilité du PLU d'Oraison.

Ces contributeurs utilisent leur expertise spécifique pour démontrer les carences techniques et réglementaires du dossier.

Alex Siciliano (Juriste/Expert réglementaire) : Il livre une observation majeure de 7 pages listant **15 carences graves**. Il souligne notamment l'absence d'avis de la Région PACA, le non-respect flagrant du PADD de 2017 (qui protège spécifiquement les reliefs boisés de Saint-Martin) et l'absence injustifiée d'examen par la CDPENAF au moment du dépôt.

Michel Valois (Expert en Urbanisme) : Il dénonce une « **contradiction frontale** » avec les documents de planification (PADD et SCoT). Il pointe l'absence d'analyse comparative de sites alternatifs sur zones anthropisées et s'interroge sur l'incertitude de la destination finale de l'énergie produite.

Claude Roux (Écologue professionnel, ex-CNRS) : Il s'oppose à l'implantation en milieu naturel biologiquement riche. Il alerte sur l'aggravation du **risque incendie** (effets calorifiques des panneaux) et sur le fait que l'installation entravera physiquement les interventions de secours au sol.

Barbara Livoreil (Docteur en biologie animale) : Elle conteste l'efficacité des mesures de compensation (ERC) pour remplacer une forêt mature. Elle souligne que la forêt rend des services écosystémiques gratuits (climatiseur naturel, hygrométrie) que des « panneaux noirs capteurs de chaleur » ne peuvent égaler.

Philippe & Rosemonde Souder (Ingénieurs) : Ils contestent la viabilité économique du projet, qualifiant les loyers annoncés de disproportionnés par rapport au marché. Ils alertent sur les **risques géotechniques** (érosion et glissements de terrain) sur les parcelles à forte pente une fois déboisées.

Élus de la minorité (I. Gamba, O. Laurent, L. Leplatre, N. Alsters) : Dans un mémoire commun, ils dénoncent la création d'un **précédent dangereux** en traitant la protection des EBC comme une simple indication modifiable au gré des projets. Ils soulignent le paradoxe de supprimer un puit de carbone pour une production d'énergie « verte ». Par ailleurs elle a demandé qu'une réunion publique soit organisés en cours d'enquête publique.

Nicolas Bour (Conseiller technique RETM) : (Contribution jointe à Oïkos Kaï Bios) Il apporte une expertise nationale sur les risques de déstabilisation du réseau électrique par les énergies intermittentes et dénonce une **injustice sociale** vis-à-vis des territoires ruraux.

Dr Yves Cornille (Vétérinaire retraité) : Il juge le projet surdimensionné pour les besoins locaux et demande une étude plus sérieuse sur les impacts sanitaires et environnementaux réels, s'appuyant sur l'avis critique de la MRAe.

Ursula Morgenthaler (Biologiste) : Elle préconise de sanctuariser les milieux naturels riches et de privilégier systématiquement le bâti existant, les parkings et les murs antibruit pour le photovoltaïque.

Jean-Christophe Duflot (Ingénieur retraité) : Il remet en cause le bilan énergétique global des panneaux solaires, affirmant que l'énergie grise nécessaire à leur fabrication dépasse leur production réelle sur cycle de vie.

3-Synthèse des Contributions des Associations

Les associations ont produit des analyses globales, ciblant principalement la légalité de la procédure et la cohérence territoriale.

France Nature Environnement (FNE 04) - Pierre Gottardi : L'association juge la demande **irrecevable**. Elle dénonce une dissociation de la procédure d'enquête (« saucissonnage ») et l'absence de caractère d'intérêt général majeur pour justifier le déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC), rappelant qu'Oraison est déjà largement excédentaire en production électrique. Elle pointe une sous-estimation des surfaces à défricher et des solutions de remise en état irréalistes.

Association EcoRaison - Philippe Souder : Principal opposant local avec une pétition de **4 330 signatures**. Elle qualifie le projet d'« **écocide** » en raison de la destruction irréversible de la forêt. Elle invoque l'incompatibilité avec le SRADDET PACA et dénonce le mépris des alertes scientifiques du CNPN concernant l'équipement prioritaire des zones artificialisées.

Association Oïkos Kaï Bios - Marie Berger & Patricia Faure : Cette contribution se concentre sur les **risques techniques et la souveraineté**. Elle alerte sur les menaces pour la sûreté du réseau électrique (risque de blackout) et dénonce la dépendance aux technologies étrangères. Elle mentionne également les dangers physiques pour l'avifaune (brûlures par effet miroir).

Collectif Lure en Résistance : Il s'oppose à l'industrialisation des espaces naturels de la Montagne de Lure. Le collectif souligne la présence d'espèces protégées (papillons Diane et Proserpine) sans qu'une demande de dérogation n'ait été prévue au dossier.

LPO Sud-Est - Hervé Jasson : Il émet un avis défavorable basé sur l'insuffisance des inventaires naturalistes (manque de précision sur le calendrier et la méthodologie) et la rupture manifeste des **continuités écologiques** identifiées par le SCoT.

Conclusion de cette synthèse : Ces contributions convergent vers un rejet technique et juridique du projet. Elles mettent en évidence que le déclassement de la forêt de Saint-Martin entre en conflit direct avec les engagements de protection pris par la commune dans son propre PLU et PADD, sans que l'utilité publique majeure ne soit démontrée par rapport aux alternatives existantes.

5 – PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS

Le procès-verbal de synthèse des observations, regroupant l'ensemble des thèmes, a été établi par mes soins et remis en présentiel au Maire d'Oraison, maître d'ouvrage de la procédure, en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement le vendredi 3 juillet 2026 à 11h au cours d'une séance de présentation du bilan quantitatif et qualitatif assortie de commentaires liés aux questions posées.

Un mémoire en réponse sera apporté par la commune dans le délai prescrit maximum de 15 jours.

6 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA COMMUNE D'ORAISON

Synthèse générale du mémoire :

Le mémoire poursuit trois objectifs principaux,

Réfuter les interrogations juridiques soulevées pendant l'enquête publique en démontrant, selon la commune, la conformité du projet avec le droit applicable.

Compléter le dossier lorsque certaines justifications apparaissent insuffisamment développées (solutions alternatives, SRADDET, Atlas des paysages, retombées économiques, guide DREAL).

Maintenir sans modification les points considérés comme déjà suffisamment sécurisés juridiquement (démantèlement, renaturation, économie générale du PADD).

Les réponses à mes questions et les engagements de la commune :

1. Pourquoi les autres sites (ZAE nR, toitures, parkings...) n'ont-ils pas été retenus ?

Réponse de la commune

La commune soutient que le Code de l'urbanisme n'impose d'étudier que les **solutions de substitution raisonnables**. Elle affirme que le Bois Saint-Martin résulte d'un criblage multicritères (ONF, PNR, DLVA) et que les sites anthropisés relevaient d'un autre appel à manifestation d'intérêt qui n'a reçu aucune candidature.

Engagement de modification :

Le rapport de présentation sera complété afin d'expliquer plus clairement la démarche de sélection et la distinction entre les sites naturels et les sites anthropisés.

2. Quel est l'intérêt économique pour la commune ?

La commune annonce une **redevance foncière d'environ 500 000 €/an**, une perception d'IFER (20 % pour la commune) ainsi que d'éventuelles recettes complémentaires via une participation au capital de la société d'exploitation. Elle insiste toutefois sur le fait que l'intérêt général reste avant tout énergétique.

Engagement de modification :

Les éléments financiers seront intégrés plus explicitement au dossier.

3. Compatibilité avec le SRADDET et le PCAET ?

La commune considère que le **SCoT fait écran** entre le PLU et le SRADDET. Selon elle, l'objectif 19b du SRADDET n'interdit pas les centrales en zone naturelle mais impose seulement de privilégier le foncier artificialisé. Le projet serait compatible avec le PCAET et participerait aux objectifs régionaux de production d'EnR.

Engagement de modification :

Le rapport explicitera davantage l'articulation juridique entre SCoT, SRADDET et PCAET.

4. Pourquoi aucune référence à l'Atlas des paysages des AHP ?

La commune estime que l'Atlas n'est pas opposable juridiquement mais reconnaît qu'il constitue un document de référence. Elle affirme que l'étude d'impact s'y réfère déjà implicitement et que le projet limite les incidences paysagères par différentes mesures d'évitement.

Engagement de modification :

Une référence explicite à l'Atlas sera ajoutée au rapport de présentation.

5. Démantèlement des réseaux et renaturation

La commune refuse de modifier le règlement du PLU. Elle estime que ces obligations sont déjà garanties par le Code de l'urbanisme, par La commune refuse de modifier le règlement du PLU. Elle estime que ces obligations sont déjà garanties par le Code de l'urbanisme, par le bail emphytéotique et par une garantie financière de 30 000 €/MWc ($\approx 547\,000\text{ €}$).

Aucun ajout dans le règlement (ni article N4, ni nouvel article sur la renaturation)

6. Prise en compte du guide DREAL

La commune répond que le guide DREAL est un document d'orientation sans valeur réglementaire. Elle considère néanmoins avoir satisfait aux critères évoqués (nécessité énergétique et absence d'alternative raisonnable), notamment au regard des objectifs régionaux et de l'analyse multicritères.

Engagement de modification :

Le dossier rappellera expressément ce guide et expliquera pourquoi les critères sont considérés comme remplis.

7. Atteinte à l'économie générale du PADD

La commune soutient que cette condition juridique ne s'applique pas à une DPMEC portée par la commune elle-même.

Elle ajoute, à titre subsidiaire, que le PADD n'est pas remis en cause puisque celui-ci a été modifié pour intégrer le projet photovoltaïque.

Engagement de modification :

La démonstration actuelle est maintenue

7 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS

L'analyse est structurée autour des 18 thèmes soit 10 de plus pour me permettre d'affiner les sujets relevant de la lecture du dossier d'enquête publique, des avis des PPA, des mémoires en réponses de la commune et des contributions du public avant de conclure.

1. Justification du choix du site et alternatives

Analyse

La MRAe ne remet pas en cause le développement des énergies renouvelables mais estime que le dossier ne démontre pas suffisamment pourquoi le Bois Saint-Martin constitue le site présentant le meilleur équilibre entre production énergétique et préservation de l'environnement.

Elle relève notamment l'absence d'une véritable analyse comparative de sites alternatifs à l'échelle communale et intercommunale.

La commune répond qu'un criblage multicritère portant sur 27 sites a été réalisé avec la DLVA, l'ONF et différents partenaires techniques.

Confirme l'échec de l'alternative sur sites anthropisés : La commune révèle que deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ont été lancés par DLVAgglo.

Si l'AMI pour les sites naturels a abouti au projet actuel, aucun opérateur ne s'est positionné sur l'AMI concernant les toitures et parkings, rendant la mobilisation d'un site au sol "incontournable" pour atteindre les objectifs énergétiques.

Elle soutient que les autres sites ont été éliminés pour des contraintes techniques ou environnementales et annonce compléter le rapport de présentation afin d'explicitier davantage cette sélection.

Les PPA, notamment la DDT et la DLVA, demandent également un renforcement de cette démonstration, considérant que les alternatives moins sensibles ne sont pas suffisamment analysées.

Les contributions du public convergent largement avec cette critique.

De nombreux "sachants" et associations (FNE 04, EcoRaison, Amilure) contestent l'opportunité de détruire **19 hectares de forêt classée**.

Ils soulignent le paradoxe de supprimer un puits de carbone naturel pour produire de l'énergie "verte" et arguent qu'Oraison, disposant déjà d'une centrale hydroélectrique majeure, contribue déjà largement à l'effort énergétique.

Les particuliers, experts et associations estiment que les toitures, parkings, friches et autres secteurs artificialisés auraient dû être privilégiés avant toute consommation d'un massif forestier classé.

Plusieurs contributions soulignent également que la commune produit déjà une quantité importante d'électricité renouvelable, ce qui affaiblirait la démonstration de l'intérêt général majeur.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, la commune maintient son analyse et prévoit uniquement un complément rédactionnel du rapport sans modifier le choix du site.

Conclusion

La justification du choix du site apparaît **renforcée sur la forme mais peu modifiée sur le fond**.

Le dossier apporte davantage d'explications sur la méthode de sélection, mais il ne produit toujours pas une comparaison détaillée permettant de démontrer que le déclassement d'un Espace Boisé Classé constitue réellement la solution.

L'exploitation des données du tableau de recensement en application de l'article 15 de la loi APER est absent du dossier soumis à l'enquête publique alors qu'il aurait pu apporter un éclairage significatif et utile à l'enquête.

2. Opportunité et intérêt général du projet

L'article **L.300-6** permet aux collectivités de se prononcer par **déclaration de projet** sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables.

Cette procédure est ici utilisée pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oraison, car le zonage actuel (Zone Naturelle N et Espaces Boisés Classés - EBC) interdit la réalisation du parc solaire.

Analyse de l'intérêt général invoqué par la Mairie :

La municipalité et le porteur de projet (CVE/Énergie Partagée) fondent l'intérêt général sur trois piliers :

La transition énergétique régionale et nationale : La région PACA ne produit que 50 % de son électricité. Le projet, d'une puissance de 18,23 MWc, produira **31 GWh/an**, soit plus de deux fois la

consommation des foyers d'Oraison. Il contribue à hauteur de **25 % des objectifs du PCAET** de l'agglomération DLVA pour 2030.

L'intérêt public local et le financement de projets communaux : Les retombées financières (loyers du bail emphytéotique et taxes IFER) sont estimées à environ **500 000 € par an**. Ces revenus sont destinés à financer des équipements structurants pour les habitants, notamment le futur **écoquartier**, un pôle de santé et des logements sociaux.

La souveraineté et la structuration du réseau : Le projet est couplé à la création d'un **poste source électrique** par RTE sur un terrain d'EDF Hydro, renforçant la stabilité énergétique du département.

Par ailleurs elle le soutient aussi par la récente jurisprudence de l'arrêt du Conseil d'État de mai 2026 (Projet de Cruis), reconnaissant que la valorisation du patrimoine foncier communal est un **motif légitime d'intérêt général** pour un projet photovoltaïque

Enfin la Mairie conclut que **l'intérêt général réside dans un équilibre** : accepter une consommation d'espace naturel justifiée par l'échec opérationnel des alternatives sur bâti et par la nécessité d'une transition énergétique rapide imposée par les documents cadres (SRADDET, PCAET).

Les critiques du public et des PPA s'est cristallisée sur l'absence perçue de solutions alternatives évoquées ci-dessus et exprimé sa « sensibilité » sur la perception de « l'intérêt général » éloignée du cadre de l'article L300-6 du CU évoqué ci-dessus.

Conclusion

L'intérêt général du projet semble solidement établi sur le plan **énergétique** (contribution massive aux objectifs territoriaux) et **social** (financement de services publics locaux).

3. Mise en compatibilité du PLU (PADD, EBC, règlement, secteur Npv)

1. Évolution du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Analyse : Plusieurs contributeurs du public et la DDT ont souligné une contradiction entre le projet et le PADD de 2017, qui prévoit la protection des reliefs boisés du Bois Saint-Martin. La MRAe a également jugé que la cohérence avec le maintien des continuités écologiques inscrites au PADD était insuffisamment justifiée.

La commune précise que la procédure de DPMEC permet d'adapter l'ensemble des pièces du PLU, y compris son document d'orientation. Le PADD a donc été modifié de façon ponctuelle pour intégrer explicitement l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol sur ce secteur, tout en conservant ses trois grandes orientations stratégiques initiales. Elle affirme qu'il n'y a **aucune atteinte à l'économie générale du PADD**, la modification étant localisée et justifiée par l'intérêt général du projet.

2. Déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC)

Analyse : La DDT et des associations comme FNE 04 se sont inquiétées du déclassement de **19 hectares de forêt classée**, craignant la fragilisation d'une protection historique au profit d'un projet industriel. Le public et l'opposition municipale ont dénoncé un précédent dangereux pour la sanctuarisation des massifs forestiers.

Pour la commune la suppression de l'EBC est jugée strictement nécessaire à la réalisation du projet. Elle soutient que ce déclassement est compensé par une démarche d'évitement des zones les plus sensibles, l'ONF ayant orienté le choix vers des peuplements jeunes ou dégradés à faible valeur commerciale. Elle précise que le massif conserve sa vocation naturelle globale et que les mesures compensatoires sylvicoles seront appliquées conformément au Code forestier.

Création du secteur spécifique « Npv »

Analyse : Pour autoriser la centrale en zone naturelle (N), le dossier prévoit la création d'un sous-secteur dédié nommé « **Npv** ». Ce secteur couvre environ **17,9 hectares** et délimite précisément l'emprise des installations.

Réglementation associée : Le règlement de la zone N a été complété par un article N2 spécifique interdisant toute construction dans ce secteur, à l'exception des installations nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de la centrale photovoltaïque. Des règles d'implantation et de hauteur (limitée à **6 mètres**) ont été définies pour assurer une intégration cohérente.

Adaptations du règlement écrit et technique

Analyse : L'examen conjoint des PPA a révélé des besoins de clarification rédactionnelle, notamment sur la gestion des eaux pluviales et la terminologie technique.

Suite à une remarque de la DDT, la commune a clarifié que les « merlons » mentionnés à l'article N4 seront exclusivement constitués de terre naturelle et non de béton.

Concernant le démantèlement, la Mairie refuse d'ajouter un article spécifique au règlement du PLU, estimant que les obligations de remise en état sont déjà sécurisées par le régime d'ordre public du Code de l'urbanisme et par une garantie financière de 30 000 €/MWc inscrite au bail.

Le règlement impose également des clôtures de type « forestière » avec des passes-faune tous les 50 mètres pour garantir la continuité écologique.

Conclusion

La mise en compatibilité du PLU d'Oraison repose sur une **adaptation globale de la hiérarchie des normes communale** pour rendre le projet juridiquement possible.

Si le déclassement des EBC et la modification du PADD restent les points de crispation majeurs pour le public et les autorités environnementales, la commune conclut que ces évolutions sont **proportionnées et nécessaires** pour répondre aux objectifs de transition énergétique du SCoT et du PCAET.

Elle s'est engagée à renforcer l'argumentation du dossier final pour mieux démontrer l'absence d'atteinte à l'économie générale du PLU et la robustesse des garanties environnementales insérées dans le règlement du secteur Npv

4. Cohérence supra-communale (SCoT, PCAET, SRADDET)

Le débat sur la cohérence supra-communale repose sur la hiérarchie des normes en urbanisme.

Analyse

Le SCOT :

Dans son mémoire de juillet 2026, la commune soutient que le **SCoT de DLVAgglo** fait « **effet-écran** » entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le document régional (SRADDET). Dès lors qu'un SCoT est approuvé et « intégrateur », le projet n'a pas à être conforme au SRADDET, mais seulement compatible avec le SCoT, qui est censé avoir déjà traduit les objectifs régionaux.

L'autorité environnementale juge au contraire que la compatibilité avec le SCoT est **insuffisamment justifiée**, notamment en ce qui concerne la préservation de la trame verte et bleue (TVB) et du paysage.

Le SRADDET Région Sud et l'objectif 19b :

Le conflit porte principalement sur **l'objectif 19b du SRADDET**, qui décourage l'implantation d'énergies renouvelables en zones naturelles.

Les contributeurs "sachants" et la MRAe estiment que le projet déroge aux orientations régionales en sacrifiant 19 hectares de forêt classée.

La municipalité précise que cet objectif exprime une **logique de priorisation** (privilégier le bâti et l'artificialisé) et non une interdiction absolue d'implantation en zone naturelle. Elle affirme avoir respecté cette règle en lançant d'abord des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les toitures et parkings, qui n'ont attiré aucun opérateur, rendant le recours au Bois Saint-Martin « incontournable » pour atteindre les objectifs de production.

Le PCAET une contribution stratégique :

Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), adopté en décembre 2024, sert de socle à la justification politique du projet.

Objectifs territoriaux : Le PCAET fixe un objectif de hausse de **+80 GWh/an** de production d'électricité renouvelable sur l'agglomération d'ici 2030, avec une production annuelle estimée à **31 GWh**, le parc d'Oraison couvrirait à lui seul **plus de 25 % de l'objectif supplémentaire** de l'intercommunalité. La Mairie conclut donc que le projet est le moteur opérationnel de la trajectoire énergétique territoriale.

Le SCoT et la gestion des corridors forestiers

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) identifie le site comme un secteur d'enjeux pour les **continuités boisées**.

La DDT et la DLVAgglo ont demandé une démonstration renforcée de la compatibilité avec le corridor forestier inscrit au SCoT. La DLVA a rappelé que les parcs photovoltaïques sont interdits en « forêt mature » selon les orientations du SCoT, exigeant la preuve que le site ne présente pas ce caractère.

Des contributeurs soulignent que le projet s'ajoute à un volume de consommation d'espaces naturels déjà dépassé sur le territoire du SCoT (seuil de 402 ha pour 2017-2035).

Pour la commune l'implantation en quatre îlots distincts permet de maintenir des connexions fonctionnelles pour la faune et que l'impact brut sur les continuités écologiques est ainsi réduit à un niveau « faible ».

Conclusion

La **cohérence supra-communale** du projet fait l'objet d'interprétations divergentes. Pour la municipalité, le projet est le bras armé du **PCAET** et respecte la hiérarchie des normes grâce à l'intégration via le **SCoT**.

Pour la MRAe et une partie du public, le projet entre en contradiction frontale avec les objectifs de préservation des sols et des massifs forestiers portés par le **SRADDET** et le volet environnemental du **SCoT**.

La commune s'est engagée, pour le dossier d'approbation final, à expliciter davantage l'argumentation juridique relative à « l'effet-écran » du SCoT et à l'articulation avec les trajectoires de la stratégie nationale bas-carbone.

5.Sobriété foncière / ZAN

1. Le défi du "budget foncier" communal (Loi Climat et Résilience)

L'enjeu central est la conformité du projet avec la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Analyse de la MRAe : L'autorité environnementale souligne que la commune d'Oraison a consommé **16 hectares** entre 2011 et 2021. Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, son « budget » pour la décennie 2021-2031 ne devrait pas dépasser **8 hectares**. Or, le projet prévoit à lui seul le défrichement de **19 hectares** (dont 7,86 ha équipés de panneaux).

Analyse de la DDT : Le service de l'État demande une stratégie claire, car la consommation foncière est jugée « significative » au regard de la surface de production d'énergie solaire *in fine*.

2. Le débat sur l'efficacité foncière

Le rapport entre la surface de forêt sacrifiée et la surface réellement productive est au cœur des critiques.

Point de vue de la MRAe et du public : La MRAe s'interroge sur l'efficacité du projet en termes de gains d'émissions de gaz à effet de serre, notant un ratio défavorable entre la surface totale affectée (entre **30,8 ha et 41 ha** selon les calculs incluant les OLD et accès) et la surface efficace des panneaux (7,86 ha).

Critiques des associations : France Nature Environnement (FNE 04) et EcoRaison dénoncent un manque de sobriété foncière, affirmant que le projet privilégie la « rentabilité » industrielle au détriment de la forêt, perçue comme une réserve foncière facile d'accès.

3. La hiérarchie de mobilisation des sols (Priorisation - Exclusion)

La loi APER et le SRADDET imposent de mobiliser prioritairement les sites déjà artificialisés.

Observation des PPA et du public : La DLVA et les citoyens demandent pourquoi les **30 sites anthropisés** (toitures, parkings) identifiés par la commune en zones d'accélération (ZAE_{nR}) n'ont pas été utilisés en priorité.

Réponse de la Mairie : Dans son mémoire de juillet 2026, la commune explique que la sobriété foncière a été respectée par une démarche d'évitement : le périmètre initial de 350 ha a été réduit à moins de 20 ha. Surtout, elle révèle que si l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les sites naturels a réussi, **aucun opérateur ne s'est positionné sur l'AMI concernant les sites anthropisés**. Le recours au Bois Saint-Martin est donc présenté comme une nécessité « incontournable » pour atteindre les objectifs de production du PCAET.

4. L'articulation avec le SCoT et le ZAN

Analyse de la DLVA : L'agglomération précise que le SCoT actuel ne dédie aucun volume spécifique aux EnR, ce qui impose une analyse au cas par cas de la consommation d'espace. Elle rappelle que le SCoT est en cours d'évolution pour intégrer les objectifs précis du ZAN.

Position de la Mairie : La commune invoque « l'effet-écran » du SCoT, considérant que si le projet est compatible avec le SCoT (qui intègre déjà les objectifs régionaux), il respecte par extension les principes de sobriété foncière du SRADDET.

Conclusion

Le projet de centrale d'Oraison cristallise la tension entre deux objectifs de transition écologique : **développer massivement les énergies renouvelables et préserver les sols naturels (ZAN)**.

Pour les opposants et la MRAe, le projet est en rupture avec la **sobriété foncière** car il consomme en une seule opération plus du double du « budget foncier » décennal théorique de la commune. Pour la municipalité, la sobriété est démontrée par l'échec opérationnel des alternatives sur bâti et par la réduction drastique de l'emprise initiale du projet. La commune conclut que le projet est cohérent avec le SRADDET car ce dernier pose une règle de **priorisation** du foncier artificialisé, et non une **interdiction** absolue des zones naturelles dès lors que la preuve de l'absence d'alternative a été apportée. Elle s'est engagée à expliciter davantage cette **démarche de sélection** dans le dossier final.

6. Biodiversité et dérogation espèces protégées (L.411-2)

1. Analyse de l'état initial et des inventaires

Les critiques de la MRAe et des PPA : L'autorité environnementale juge l'état initial du milieu naturel **incomplet**. Elle regrette l'absence de précisions sur le calendrier des inventaires, la pression d'observation et les conditions météorologiques. La DDT 04 et la DLVA s'interrogent également sur la **qualification des peuplements forestiers** impactés, contestant parfois leur caractère « dégradé » ou « jeune » pour souligner leur valeur écologique réelle.

L'expertise du public : Des « sachants » comme Pierre Frapa (entomologiste) dénoncent des **inventaires lacunaires**, notamment sur l'entomofaune, et l'absence d'une véritable étude « 4 saisons

». Ils soulignent que le groupe des insectes, pourtant majeur dans cet écosystème forestier, est traité de manière superficielle.

2. Impact sur les espèces protégées et débat sur la dérogation (L.411-2)

Le projet impacte directement plusieurs espèces protégées, ce qui soulève la question de la nécessité d'une dérogation préfectorale.

Flore : Trois espèces patrimoniales sont touchées : l'**Aristolochie pistoche** (plante hôte de papillons protégés), l'**Œillet scabre** et le **Narcisse d'Asso**. L'impact brut sur la flore est estimé **fort** par l'étude d'impact.

Faune : Des impacts modérés à forts sont identifiés sur l'avifaune (63 espèces dont 53 protégées comme l'**Engoulevent d'Europe** et la **Tourterelle des bois**), les mammifères (le **Loup gris** et l'**Écureuil roux**) et les chiroptères.

Absence de dérogation : Plusieurs contributions du public (EcoRaison, Collectif Lure-en-Résistance) et des experts relèvent une carence majeure : le dossier ne contient **aucune demande de dérogation au titre de l'article L.411-2** du Code de l'environnement pour la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées. Pierre Frapa affirme que six espèces d'insectes protégées connues sur le site auraient dû faire l'objet de cette procédure.

Position de la MRAe : Elle ne souscrit pas à la conclusion d'un impact résiduel « faible » et demande d'approfondir les mesures pour atteindre l'objectif d'**absence de perte nette de biodiversité**, faute de quoi des mesures de compensation devront être prévues.

3. Continuités écologiques et corridors

Fragmentation du massif : Le site est identifié comme un « continuum forestier » par le PLU et comme un secteur d'enjeux pour les **continuités boisées** par le SCoT. La LPO et la MRAe estiment que l'implantation, même en îlots, risque de rompre ces corridors essentiels à la faune forestière.

Réponse de la Mairie : La commune argue que le massif forestier global fait plus de 30 km² et que l'emprise clôturée (17,9 ha) reste **proportionnée**. Elle soutient que la conception en **quatre îlots** a été spécifiquement retenue pour maintenir des passages fonctionnels et conserver un aspect de corridor pour des espèces comme le Loup gris.

4. Incidences sur les sites Natura 2000

Contestation de la MRAe : Le dossier initial concluait à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 voisins (la Durance et l'Asse). La MRAe conteste cette affirmation, jugeant l'analyse insuffisante au regard des **objectifs de conservation** (maintien des gîtes de transit pour les chauves-souris, conservation des boisements matures).

Engagement de la Mairie : Dans son mémoire en réponse, la municipalité s'engage à produire un paragraphe « **auto-portant** » complet intégrant les objectifs des DOCOB pour confirmer l'absence d'impact significatif.

Conclusion

Le thème de la biodiversité révèle un **désaccord profond** entre la collectivité et les autorités environnementales. Pour la Mairie, les mesures d'évitement (choix de peuplements jeunes, réduction de l'emprise de 350 à 19 ha) et de réduction (passes-faune, calendrier de travaux) ramènent les impacts à un niveau acceptable.

Cependant, pour la MRAe et le public expert, le dossier souffre d'une **sous-évaluation des impacts résiduels**, particulièrement pour les espèces forestières protégées. L'absence de demande de **dérogation « espèces protégées » (L.411-2)** et les doutes sur l'efficacité des mesures de compensation forestière constituent les points les plus critiques. La commune s'est engagée à renforcer la justification écologique globale et à compléter l'analyse Natura 2000 avant l'approbation finale.

7. Flore protégée (*Aristolochia*, *Dianthus scaber*, *Narcissus assoanus*)

1. État des lieux et enjeux identifiés

Les inventaires ont révélé la présence de trois espèces floristiques majeures sur le site du Bois Saint-Martin :

L'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistoloche*) : Bien que son intérêt patrimonial intrinsèque soit jugé faible, elle est considérée comme un enjeu **FORT** car elle est la plante hôte exclusive de deux papillons protégés observés sur site, la **Diane** et la **Proserpine**. Elle est présente le long des chemins et dans les boisements.

L'Œillet scabre (*Dianthus scaber*) : Cette espèce est **protégée à l'échelle du département** des Alpes-de-Haute-Provence. Elle a été retrouvée en nombre dans les mêmes habitats que l'Aristolochie. L'étude d'impact qualifie l'enjeu de conservation de **FORT**.

Le Narcisse d'Asso (*Narcissus assoanus*) : Espèce inscrite à l'annexe V de la Directive Habitats, elle est rare sur le site et localisée en bordure de piste dans les milieux ouverts. Son enjeu est évalué comme **MODERE**.

2. Analyse des impacts bruts

Le dossier reconnaît que le projet aura des incidences directes par la **destruction d'individus** lors des travaux de terrassement, de l'installation des panneaux et de l'élargissement des voies d'accès.

L'impact brut est jugé **FORT** pour l'Aristolochie pistoloche et l'Œillet scabre.

L'impact brut est jugé **MODÉRÉ** pour le Narcisse d'Asso.

3. Critiques des autorités (MRAe et PPA) et du public

Carences de l'état initial : La MRAe critique vivement un état initial qu'elle juge **incomplet**. Elle souligne l'absence de cartographie précise par taxon et le manque de données sur le calendrier des inventaires.

Expertise du public : Des contributeurs experts (Pierre Frapa, entomologiste) confirment que les inventaires sont lacunaires et dénoncent l'absence d'une véritable étude couvrant les quatre saisons.

Mesures de compensation : La MRAe ne souscrit pas à la conclusion d'un impact résiduel "faible" et demande d'approfondir les mesures pour atteindre l'objectif d'**absence de perte nette de biodiversité**, faute de quoi des compensations devront être prévues.

4. Mesures de réduction (ERC) et réponse de la Mairie

Pour atténuer ces impacts, la commune propose plusieurs mesures :

La transplantation de l'Aristolochie pistoloche avec son substrat (mesure MR16) pour préserver l'habitat des papillons protégés.

La conservation de la banque de graines du sol lors des terrassements (mesure MR6).

L'absence totale de produits phytosanitaires et un calendrier de travaux adapté au cycle des espèces.

Conclusion de la Mairie : Grâce à ces mesures, la municipalité affirme que l'incidence résiduelle sera ramenée à un niveau **modéré à court terme**, puis **faible à long terme, voire positif** grâce au maintien de milieux ouverts sous les panneaux. Elle juge les demandes de compléments de la MRAe "surdimensionnées" pour cette étape réglementaire.

Conclusion

Le thème de la flore protégée cristallise une tension entre la **reconnaissance d'un impact fort** (destruction d'espèces protégées et de l'habitat de papillons rares) et la confiance accordée aux mesures de réduction.

Si la mairie mise sur la **transplantation** et la **résilience des sols** pour conclure à un impact final acceptable, la MRAe et le public expert estiment que la **justification scientifique** du dossier est insuffisante.

8. Faune (Diane et Proserpine, avifaune, chiroptères, Loup, Écureuil roux)

1. Analyse par groupes taxonomiques

Les inventaires ont confirmé la présence de la Diane et de la Proserpine, deux papillons protégés au niveau national et européen, à proximité immédiate des zones de projet.

Bien que les adultes n'aient pas été observés directement au cœur des îlots, leur plante hôte exclusive, l'Aristolochie pistoloche, est présente sur l'ensemble du site.

La municipalité propose la transplantation de ces plantes avec leur substrat (mesure MR16) pour maintenir l'habitat de reproduction. Toutefois, des experts (Pierre Frapa) et des associations (Collectif Lure en Résistance) jugent cette mesure incertaine et dénoncent l'absence de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées (L.411-2).

Avifaune : Le site accueille une grande diversité avec 63 espèces inventoriées, dont 53 sont protégées. Le projet impacte directement des espèces à enjeux forts ou modérés comme l'Engoulevent d'Europe (nicheur probable), la Tourterelle des bois (forte densité), la Huppe fasciée et l'Alouette lulu.

La MRAe souligne que la perte de 19 ha de boisements et l'altération de 22 ha par les OLD constituent une incidence sous-évaluée dans le dossier, qui qualifie l'impact résiduel de « faible ».

Chiroptères (Chauves-souris) : Dix espèces de chiroptères, toutes protégées, fréquentent le site, principalement pour le transit le long des pistes forestières et des lisières.

L'impact brut est jugé modéré pour les espèces d'affinités forestières capables de s'établir dans les boisements. La MRAe regrette que les noms des espèces d'affinités forestières impactées ne soient pas explicitement détaillés dans le rapport de présentation.

Grands Mammifères (Loup et Écureuil roux) :

- Le Loup gris, espèce protégée et déterminante ZNIEFF, a été détecté par piège photographique et traces (fèces), utilisant le site comme corridor de déplacement.

La mairie affirme que le fractionnement du projet en quatre îlots permet de maintenir cette fonction de passage.

- L'Écureuil roux est particulièrement vulnérable car il réalise l'intégralité de son cycle de vie dans ces boisements. La destruction de son habitat forestier est jugée comme un impact modéré par le porteur de projet.

La MRAe conteste la conclusion d'un impact résiduel faible après mesures.

2. Les points de friction majeurs

Insuffisance des inventaires : La MRAe et la LPO critiquent un état initial incomplet, manquant de précisions sur le calendrier des prospections et la pression d'observation. Des contributeurs soulignent l'absence d'une véritable étude couvrant les 4 saisons.

Absence de dérogation « espèces protégées » : C'est la critique la plus récurrente du public et des autorités. Le dossier ne prévoit pas de procédure de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, alors que le projet détruit des habitats d'espèces protégées avérées (Engoulevent, Écureuil, papillons).

Continuités écologiques : Bien que le site ne soit pas un réservoir régional du SRADDET, il est classé comme « continuum forestier » par le PLU et zone d'enjeux par le SCoT. Les opposants craignent qu'au-delà de l'emprise clôturée, les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) sur plus de 20 ha ne rompent définitivement ces corridors.

3. Réponse et engagements de la Mairie

La municipalité défend la proportionnalité du projet en rappelant qu'il s'insère dans un massif forestier global de 30 km². Elle soutient que les mesures de réduction sont robustes :

Adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes de sensibilité (reproduction).

Installation de passes-faune dans les clôtures forestières pour permettre la circulation de la petite faune.

Maintien de nouvelles zones de chasse pour les chiroptères et certains oiseaux grâce à l'ouverture des milieux sous les panneaux et dans les OLD.

Conclusion

Le thème de la faune révèle un conflit d'évaluation sur l'impact résiduel. Pour la commune, les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) permettent de ramener l'incidence à un niveau acceptable ("faible") au regard de l'immensité du massif environnant.

À l'inverse, l'autorité environnementale (MRAe) et les experts du public concluent à une sous-évaluation manifeste des impacts, particulièrement sur les espèces forestières protégées. La régularité de la procédure est questionnée par l'absence de demande de dérogation L.411-2, qui apparaît comme une lacune juridique majeure aux yeux des opposants. La municipalité s'est engagée à produire une analyse plus complète, notamment un paragraphe auto-portant sur les incidences Natura 2000, pour lever les doutes avant l'approbation finale.

9. Adéquation et suffisance des mesures ERC

1. Des inventaires jugés insuffisants pour fonder les mesures

Le premier point de friction concerne la qualité des données initiales. La **MRAe** et des contributeurs experts (comme l'entomologiste Pierre Frapa) estiment que l'état initial est **incomplet**.

Critiques : L'absence d'une étude « 4 saisons », le manque de précisions sur la pression d'observation et les conditions météo rendent les mesures ERC incertaines. La MRAe souligne que les espèces de chiroptères impactées ne sont même pas nommées.

Réponse de la Mairie : Elle juge ces demandes « surdimensionnées » pour une mise en compatibilité du PLU, renvoyant aux inventaires plus détaillés de l'étude d'impact ICPE jointe au dossier.

2. L'Évitement (E) : Un périmètre réduit, mais des alternatives contestées

La municipalité fonde sa stratégie d'évitement sur la **réduction drastique de l'emprise**, passée de 350 ha (Hygreen) à 17,9 ha.

Adéquation : Le choix de peuplements jeunes ou dégradés est présenté comme un évitement des forêts matures.

Limites : Le public et la MRAe contestent l'évitement "géographique". Ils estiment que l'absence d'analyse comparative avec des sites anthropisés (toitures, parkings) invalide cette étape, car la loi impose de chercher d'abord des solutions hors zones naturelles.

3. La Réduction (R) : Des mesures jugées "cosmétiques" par les opposants

Le dossier liste plusieurs mesures pour atténuer les impacts sur l'avifaune (Engoulevent d'Europe), les mammifères (Écureuil roux, Loup) et les insectes (Diane, Proserpine).

Mesures proposées : Adaptation du calendrier des travaux, installation de **passes-faune** tous les 50 m, abattage doux et **transplantation de l'Aristolochie pistoloche** (plante hôte des papillons protégés).

Insuffisance alléguée : Pierre Frapa et la LPO doutent de l'efficacité de la transplantation, qui nécessiterait un suivi de 15 à 30 ans pour être probante. De plus, la MRAe rejette la conclusion d'un impact résiduel « faible », arguant que la perte de 19 ha de boisements et l'altération de 22 ha par les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) sont sous-évaluées.

4. La Compensation (C) : Le "nœud" du débat écologique

C'est le volet le plus critiqué par les "sachants" et les autorités environnementales.

Dispositif : La Mairie prévoit des mesures compensatoires forestières (versement de fonds à l'ONF).

Critique de fond : Des contributeurs soulignent que la compensation forestière (replanter des arbres) ne compense pas la **perte de biodiversité spécifique**. La MRAe affirme que si l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité n'est pas démontré par les mesures de réduction, des mesures de compensation spécifiques pour les espèces protégées (mammifères et oiseaux) doivent être prévues, ce qui manque au dossier.

5. La fragilité juridique : L'absence de dérogation L.411-2

Le point le plus critique soulevé par le public et les associations (FNE 04, Collectif Lure en Résistance) est l'absence de procédure de **dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées**.

Le projet impacte des espèces avérées (Diane, Proserpine, Engoulevent, Écureuil). Sans cette dérogation, la légalité des mesures ERC est remise en cause par les opposants.

Conclusion

Pour la MRAe et le public expert : Les mesures ERC sont **insuffisamment justifiées**. L'absence de compensation biodiversité ciblée et de dérogation "espèces protégées" constitue une carence majeure.

Pour la Mairie : Les mesures sont adéquates car le projet est proportionné à l'échelle du massif de 30 km² et les impacts sont réduits par le fractionnement en quatre îlots. La Mairie s'est engagée à produire un paragraphe Natura 2000 "auto-portant" et à compléter le rapport de présentation pour lever ces doutes avant l'approbation.

10. Défrichement (30,8 ha)

1. Analyse des surfaces : l'ambiguïté des chiffres (19 ha vers 30,8 ha)

Le dossier présente une certaine confusion technique qui a été relevée par l'ensemble des parties prenantes :

Les données du dossier initial : L'évaluation environnementale mentionne que le projet aurait pour incidence directe le défrichement (et donc la destruction) de **30,8 hectares de forêt**, ce qui représente environ **1,6 % de la surface boisée totale** de la commune.

La version de la Mairie : Dans ses réponses et le procès-verbal de l'examen conjoint, la municipalité évoque une emprise finale réduite à environ **19 hectares défrichés**. Sur cette surface, seuls **7,86 hectares** seraient effectivement équipés de panneaux photovoltaïques.

La critique de la MRAe : L'autorité environnementale souligne cette incohérence entre les 30,8 ha et les 19 ha. Elle demande une clarification urgente, car le rapport entre la surface totale affectée (incluant les accès et les obligations légales de débroussaillage - OLD) et la surface productive (7,86 ha) interroge sur **l'efficacité réelle du projet** en termes de bilan carbone.

2. Les enjeux forestiers et le déclassement des EBC

Le projet nécessite la suppression partielle d'**Espaces Boisés Classés (EBC)**, une protection forte du Code de l'urbanisme.

Position de la DDT 04 : Le service de l'État estime que la perte de 19 hectares de forêt classée est « **significative** » à l'échelle communale et s'interroge sur la valeur écologique des peuplements.

Débat sur la maturité : La DLVA rappelle que le photovoltaïque au sol est interdit en « **forêt mature** ». La Mairie rétorque que les inventaires ont conclu à l'absence de caractère mature (absence de très gros bois, peu de bois mort), qualifiant les boisements de « dégradés » ou issus de recolonisation récente.

Opposition du public : Les associations (FNE 04, EcoRaison) et des experts (Pierre Frapa) dénoncent une sous-estimation des surfaces. Ils estiment que si l'on inclut l'élargissement des pistes d'accès sur plusieurs kilomètres et les OLD de 50 mètres autour des installations, la surface réellement impactée pourrait atteindre **41 à 47 hectares**.

3. Justification et mesures de compensation (ERC)

Réduction de l'emprise : La Mairie met en avant la genèse du projet, passé de 350 ha (Hygreen) à moins de 20 ha aujourd'hui, pour démontrer une volonté d'évitement des zones les plus sensibles.

Intérêt général contre puit de carbone : Le public dénonce le paradoxe de supprimer un puit de carbone naturel pour produire de l'énergie décarbonée.

Compensation : La commune s'est engagée à verser une indemnité compensatrice au fonds de régénération forestière de l'ONF et à réaliser des mesures sylvicoles pour compenser le déclassement des EBC. Elle affirme que la conception réversible garantit une **renaturation complète** après 30 ans d'exploitation.

Conclusion

Le thème du **défrichement** révèle une tension majeure entre la comptabilité administrative (les 19 ha clôturés) et l'impact écologique global (les 30,8 ha ou plus incluant les accès et OLD).

Si la Mairie conclut à un impact **proportionné** et maîtrisé grâce à la réduction de l'emprise et au caractère « non mature » de la forêt, la MRAe et les opposants jugent le coût environnemental excessif par rapport au gain énergétique.

11. Risque incendie et OLD (22,48 ha, aléa très élevé)

1. Analyse du contexte et de l'aléa

Le projet se situe dans le massif du plateau d'Entrevignes, caractérisé par un climat méditerranéen et une végétation inflammable (chênaies, landes).

Niveau de risque : En l'absence de PPRIF, le Porter à Connaissance (PAC) de l'État de 2020 identifie un **aléa « très élevé »** sur la zone de projet.

Surfaces impactées : Si l'emprise clôturée est de 17,88 ha, la MRAe relève que la surface totale affectée est bien supérieure : le dossier mentionne environ **19 ha de boisements détruits** et **22,48 ha de boisements altérés** par la création et l'entretien des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

2. Les points de friction : l'avis de la MRAe et les alertes du public

L'Autorité Environnementale (MRAe) et les contributeurs "sachants" expriment de fortes réserves sur la sécurité du site :

Aggravation du risque induit : La MRAe estime que le dossier ne démontre pas que l'aménagement n'aggrave pas le risque d'incendie. Elle souligne que la configuration en **quatre îlots** augmente considérablement le linéaire de contact entre les installations électriques et la forêt, multipliant les points de départ potentiels.

Difficultés d'intervention : La MRAe rappelle que les départs de feu dans les parcs photovoltaïques sont difficiles à éteindre en raison du **risque électrique** et des difficultés d'accès. Le public et certains experts (Claude Roux) alertent sur **l'impossibilité de largages aériens** (Canadairs, hélicoptères) directement sur les panneaux, ce qui pourrait laisser un incendie se propager aux massifs contigus.

Conditions météorologiques : Le site est exposé au Mistral et aux brises de vallée sur des versants pentus, ce qui pourrait générer un incendie de grande ampleur.

3. La réponse de la Mairie et les mesures de protection

La municipalité et le porteur de projet contestent l'idée d'une aggravation du risque et mettent en avant une stratégie de défense active :

Le débroussaillage comme pare-feu : La mairie soutient que le débroussaillage de plus de 20 ha (OLD) tend au contraire à **limiter la propagation du feu** et crée une barrière protectrice pour les zones périphériques.

Amélioration de l'infrastructure de secours : Le projet prévoit des équipements lourds validés lors d'un avis favorable du SDIS 04 en novembre 2024 :

Installation de **5 nouvelles citernes de 60 m³** (portant le total à 7 sur site).

Création de voies périphériques de 5 mètres et de **6 portails d'accès** de 6 mètres de large.

Mise en place de systèmes de coupure électrique à distance et d'une signalétique d'urgence.

Vigilance opérationnelle : La mairie précise que le risque de départ de feu est essentiellement limité aux phases de chantier et de démantèlement, lesquelles feront l'objet de consignes de sécurité strictes.

4. Synthèse des positions des PPA

La DDT 04 : Elle a émis un avis favorable avec réserves, demandant une vigilance accrue sur l'**interface à défendre**, jugée plus étendue à cause du fractionnement en îlots.

Le SDIS 04 : Tout en validant les mesures techniques, il appelle à maintenir une vigilance sur les **délais d'intervention** compte tenu de l'isolement du site forestier.

Conclusion

Le thème du risque incendie révèle une **divergence d'interprétation fondamentale**. Pour la MRAe et les opposants, l'implantation industrielle au cœur d'un massif à aléa « très élevé » crée un danger structurel inacceptable, notamment par l'entrave aux moyens aériens.

À l'inverse, la Mairie conclut que le projet constitue une **opportunité pour la défense de la forêt** : elle transforme un secteur non entretenu en une zone sécurisée, dotée de réserves d'eau massives et de pistes carrossables, agissant comme un **dispositif DFCI** (Défense des Forêts Contre les Incendies) permanent. La décision finale dépendra de la capacité de la commune à prouver, comme elle s'y est engagée, que ces mesures de réduction compensent réellement le risque induit par la présence des 25 000 panneaux

12. Paysage (covisibilité avec le site classé/inscrit de Lurs)

1. État des lieux et enjeux patrimoniaux (Lurs)

Le village de Lurs, situé sur un éperon rocheux en rive ouest de la Durance, bénéficie d'une double protection au titre du Code de l'environnement :

Le site inscrit concerne le cœur du village pittoresque et sa partie en belvédère.

Le site classé englobe l'éperon et ses abords, notamment une importante zone d'oliveraies en pente vers l'est. Le projet de centrale d'Oraison se situe à environ **5,5 km** de Lurs. L'enjeu patrimonial et paysager pour ce belvédère naturel est qualifié de **FORT** par l'étude d'impact.

2. Analyse de la covisibilité : des interprétations divergentes

La question de l'impact visuel du projet depuis Lurs oppose frontalement l'autorité environnementale et la municipalité :

L'avis critique de la MRAe : Pour l'autorité environnementale, le projet est localisé sur un versant à forte déclivité, en zone de crête, ce qui le rend **très visible** depuis le village de Lurs. Elle estime que l'aménagement **brise la continuité du coteau boisé** et altère la structure de la vallée en substituant un environnement technique à un espace forestier. Selon elle, aucune mesure ne permet d'atténuer cette prégnance visuelle.

La position de la Mairie et du porteur de projet : La municipalité soutient que la perception depuis Lurs est **partielle, distante et fragmentée**. Elle qualifie l'impact visuel de **MODÉRÉ**, affirmant que la distance de plus de 5,5 km atténue considérablement la lecture des installations.

L'alerte du public : Plusieurs contributions dénoncent une « dégradation d'un site naturel » et une covisibilité importante qui dénaturerait les paysages de la vallée, déjà marqués par la centrale hydroélectrique. Ils soulignent que les 25 000 panneaux seront visibles à l'œil nu depuis les sites de caractère environnants.

3. Le débat sur l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence

Un point de friction majeur a porté sur l'absence de référence initiale à l'**Atlas des paysages** départemental.

Analyse : Le dossier initial ne citait pas ce document, alors qu'il identifie le site à la croisée de trois unités paysagères majeures : la Vallée de la Moyenne Durance, le Plateau de Puimichel et la Basse Vallée de l'Asse. L'Atlas souligne pourtant la nécessité de « **contrôler et planifier l'implantation** » des parcs photovoltaïques dans cette zone.

Réponse de la Mairie : La commune reconnaît cet oubli formel mais soutient que l'Atlas est un document de lecture sans valeur prescriptive. Elle s'est engagée, suite au PV de synthèse, à **compléter le rapport de présentation** par une référence explicite à cet Atlas pour démontrer que les enjeux paysagers ont bien été analysés.

4. Mesures de réduction et d'insertion

Pour limiter l'impact sur le "grand paysage", la municipalité met en avant plusieurs choix de conception :

Le fractionnement en quatre îlots (17,88 ha clôturés) plutôt qu'une seule emprise massive, afin de conserver des trames boisées périphériques.

La limitation de la hauteur des installations à un maximum de **6 mètres**.

La conservation des lisières et une gestion paysagère des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) pour améliorer l'insertion visuelle.

Conclusion

Le thème du paysage révèle un conflit entre la **vocation forestière du coteau** et son **industrialisation partielle**.

Alors que la MRAe conclut à une incidence notable et néfaste, recommandant de revoir l'emplacement du projet, la mairie conclut à une **insertion paysagère maîtrisée**. Elle considère que l'intérêt général (transition énergétique et financement de projets locaux) justifie un impact visuel qu'elle juge acceptable car lointain et fragmenté depuis les sites protégés de Lurs. La commune s'est engagée à fournir des **photomontages complémentaires** (notamment pour l'îlot 4, plus exposé) afin de lever les doutes des services de l'État (DDT) avant l'approbation finale

13. Eau (thalwegs, gestion des eaux pluviales, art. N4 du règlement)

1. Diagnostic hydraulique et thalwegs

L'état initial révèle que le secteur du Bois Saint-Martin présente une topographie marquée avec des pentes entre **10 % et 30 %**.

Identification des thalwegs : Le site est traversé par **quatre thalwegs naturels principaux**. Ils drainent les eaux de ruissellement vers l'ouest (sous le canal EDF) et vers le ruisseau du Rancure au sud.

Risques identifiés : Le projet prévoit un défrichement de 19 ha et l'installation de panneaux qui, en concentrant les eaux, pourraient entraîner une augmentation des débits de pointe de **30 % à 70 %** aux exutoires. Ce phénomène crée un risque d'**érosion** et de débordement en aval.

Vulnérabilité : L'étude hydraulique a classé 8 sous-zones comme « défavorables » car situées directement dans les axes de ruissellement principaux ; le projet final affirme avoir préservé ces thalwegs majeurs.

2. Stratégie de gestion des eaux pluviales (Mesures ERC)

Pour compenser l'augmentation du ruissellement, la mairie propose une série de mesures techniques intégrées au projet (mesure **MR2**) :

Infiltration favorisée : Décompactage des sols sur 10 à 20 cm en fin de travaux et maintien d'un enherbement entre les rangées de panneaux.

Ralentissement du flux : Installation de **merlons de sol** (bourelets de terre de 20 cm) perpendiculaires à la pente tous les 5 mètres de dénivelé pour casser la vitesse de l'eau.

Régulation : Création de **noues longitudinales** peu profondes aux points bas de chaque zone pour écrêter les débits et retenir les sédiments.

Ouvrages de pistes : Les pistes seront en grave perméable et équipées de **revers d'eau** (en bois ou métal) tous les 25 à 50 mètres pour évacuer l'eau vers l'extérieur du site.

3. Encadrement réglementaire (Article N4) et controverses

Le règlement du PLU a été spécifiquement adapté pour le secteur **Npv** afin de sécuriser ces dispositifs. Cependant, plusieurs points ont suscité des débats lors de l'examen conjoint et de l'enquête publique :

Clarification sur les « merlons » : La DDT a relevé une ambiguïté dans la rédaction initiale de l'article N4. La mairie a dû confirmer qu'il s'agissait exclusivement de **merlons en terre naturelle** et non d'ouvrages bétonnés.

Efficacité technique : Des doutes ont été exprimés par la DDT et le public sur l'efficacité réelle des déversoirs métalliques en conditions de fortes pentes et d'exploitation réelle.

Refus de modification sur le démantèlement : Le commissaire enquêteur a suggéré de compléter l'article N4 pour y inscrire l'obligation d'enlèvement des réseaux enterrés lors du démantèlement. La

mairie a **refusé**, estimant que le PLU n'est pas l'outil adéquat et que cette obligation est déjà garantie par le Code de l'urbanisme et par une **garantie financière de 30 000 €/MWc** inscrite au bail.

Conclusion

Le thème de l'eau montre une **réelle complexité technique** due à la pente du terrain. Si la mairie conclut que les mesures de régulation (noues, merlons, enherbement) ramènent l'impact sur l'écoulement à un niveau **modéré à faible**, l'autorité environnementale (MRAe) et une partie du public restent sceptiques sur la démonstration de non-aggravation des risques.

La municipalité s'est engagée à **adapter la rédaction de l'article N4** pour lever toute ambiguïté sur les matériaux utilisés (terre naturelle) et à préciser les dispositifs de gestion des eaux dans le dossier final. Néanmoins, elle maintient sa position juridique en refusant d'alourdir le règlement du PLU avec des clauses de remise en état qu'elle juge déjà sécurisées contractuellement

14. Archéologie

1. État des lieux et zonage réglementaire

D'après le diagnostic initial du dossier, la situation du site du Bois Saint-Martin au regard de l'archéologie préventive est la suivante :

Absence de zone de présomption : Aucune **Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)** n'a été identifiée sur le territoire d'étude immédiat du projet.

Contexte local : À l'échelle de l'aire d'étude, un seul monument historique est recensé (la Chapelle Saint-Honorat de Paillerols), mais il se situe à plus de 4,4 km au nord et n'est pas concerné par les emprises.

2. Avis des autorités (DRAC) et sensibilité du site

Bien qu'aucune prescription automatique ne s'applique à ce stade, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (**DRAC**) a été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet :

Zone archéologique sensible : La DRAC a relevé que le site d'étude se trouve néanmoins dans une **zone archéologique sensible**.

Possibilité de diagnostic : En raison de cette sensibilité, le projet est susceptible d'être soumis à un **diagnostic archéologique** préalable aux travaux. Si des découvertes fortuites ou des indices probants étaient révélés, des fouilles préventives pourraient être prescrites conformément au Code du patrimoine.

3. Place du thème dans le débat public et l'examen conjoint

Contrairement aux thèmes du risque incendie, de la biodiversité ou du paysage, l'archéologie n'a pas constitué un point de friction majeur lors de l'enquête publique ou des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

MRAe et PPA : L'avis de la MRAe ne formule pas de recommandation spécifique sur l'archéologie, se concentrant sur les enjeux naturels et paysagers. De même, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ne mentionne pas d'opposition ou de demande de modification du PLU sur ce volet.

Contributions du public : Le thème n'apparaît pas dans la synthèse des préoccupations majeures des habitants ou des associations, qui se sont davantage focalisés sur la préservation de la forêt et du cadre de vie.

Conclusion

Le thème de l'archéologie est considéré comme un **enjeu maîtrisé** pour la mise en compatibilité du PLU. L'absence de ZPPA permet de poursuivre la procédure sans blocage réglementaire immédiat.

La conclusion du dossier retient que le risque archéologique sera géré de manière **préventive** : le porteur de projet devra se conformer aux éventuelles prescriptions de la DRAC (diagnostic) avant toute intervention au sol. Cette thématique n'impacte pas l'économie générale du document d'urbanisme, les installations photovoltaïques étant jugées réversibles et leur emprise au sol limitée à 19 hectares défrichés

15. Cadre de vie des riverains

1. Analyse de la proximité et des nuisances directes

La commune et le porteur de projet soulignent que le site du Bois Saint-Martin a été choisi pour son éloignement relatif des zones habitées.

Distance aux habitations : Les parcelles bâties les plus proches se situent à environ **200 mètres au sud** (hameau de Guibaut) et à **500 mètres** pour les autres habitations. Ces habitations n'appartiennent pas au même bassin versant que la zone d'étude.

Bruit et santé : La Mairie affirme que l'incidence sur la santé humaine est limitée à des effets temporaires en phase chantier. En exploitation, les équipements (ondulateurs, transformateurs) génèrent des niveaux sonores jugés faibles et localisés, n'impactant pas les populations riveraines. L'enjeu lié au bruit est classé comme **FAIBLE** dans l'état initial.

Qualité de l'air : Vu l'implantation forestière, les niveaux d'exposition aux poussières ou rejets des engins de chantier sont considérés comme très faibles pour les riverains.

2. Accès à la forêt et usages de loisirs

C'est l'un des points de friction majeurs identifiés par la **MRAe** et les **associations**.

Interception des sentiers : L'aménagement modifie l'usage du site en interceptant des parcours de randonnée et de VTT balisés (Tour du Bois de Saint-Martin, sentier de la Fontaine de la Baume). La MRAe estime que cela limite l'accès physique et fonctionnel à la partie nord du coteau pour les habitants.

Réponse de la Mairie : La municipalité reconnaît que le projet rend l'itinéraire discontinu. Elle s'engage à des mesures d'accompagnement (balisage, dévoiements de sentiers) à la charge de l'opérateur pour maintenir la continuité des parcours touristiques.

3. Perception paysagère et identité « Ville à la campagne »

Conflit de perception : Le PADD de la commune vise à affirmer Oraison comme une « **ville à la campagne** ». Pour la Mairie, le projet s'y inscrit en protégeant les espaces naturels périphériques grâce au financement de projets urbains. À l'inverse, la MRAe estime que le projet « **brise la continuité du coteau boisé** » qui offre pourtant aux habitants un paysage de proximité de grande valeur.

Critique du public : Les riverains (notamment via l'association EcoRaison) dénoncent une « **banalisation industrielle** » d'un paysage provençal typique et une dégradation de leur cadre de vie quotidien. Ils craignent que la substitution d'un environnement technique à un espace forestier altère durablement l'attractivité du territoire.

4. Risques et sécurité des riverains

Inquiétudes sur l'incendie : Certains habitants, notamment le long de la route du Castellet, se sentent particulièrement exposés en cas de sinistre. Le public craint que la présence des panneaux n'empêche les largages aériens, laissant le feu se propager vers les habitations.

Réponse de la Mairie : Elle soutient que le débroussaillage (OLD) et les nouvelles réserves d'eau (citernes) créent un dispositif de protection renforcé pour les quartiers périphériques, diminuant le risque global par rapport à l'état actuel de forêt non entretenue.

15. Le cadre de vie des riverains

La Mairie lie directement l'intérêt général du projet à l'amélioration du cadre de vie futur des habitants.

Financement de services publics : Les revenus du parc (loyers et taxes) sont destinés à financer un **écoquartier**, un **pôle de santé** et des logements sociaux. Ces investissements sont présentés comme essentiels pour maintenir la qualité de vie dans une commune dont la population croît.

Conclusion

Le thème du cadre de vie révèle une opposition entre **bénéfices indirects** et **nuisances directes**.

Pour la municipalité, le projet préserve le cadre de vie en évitant le centre-ville et en finançant des équipements structurants pour la population. Pour la MRAe et une partie significative des riverains (112 avis défavorables et une pétition massive), le coût social est trop élevé : il réside dans la **perte d'accès à un espace forestier de loisirs**, la dégradation de l'identité paysagère d'Oraison et l'angoisse sécuritaire liée au risque incendie.

Il y aurait lieu de garantir la **pérennité des usages de randonnée** et démontrer la robustesse des mesures de défense contre l'incendie pour espérer une acceptabilité sociale encore très fragile.

16. Montage foncier, bail emphytéotique et démantèlement ;

Retombées économiques et fiscales

1. Analyse des retombées financières prévues

La municipalité présente le projet comme un levier financier indispensable pour sa stratégie de développement urbain et social.

Redevance foncière annuelle : Selon le mémoire de la mairie de juillet 2026, la mise à disposition du terrain communal via un bail emphytéotique générera une recette directe d'environ **500 000 € par an**. Ce montant est calculé sur un barème progressif pour une puissance de 18,23 MWc.

Fiscalité (IFER) : Le projet est soumis à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). La répartition de cette taxe profite à trois échelons : **20 % pour la commune**, 50 % pour l'agglomération (DLVAgglo) et 30 % pour le département.

Investissement citoyen et gouvernance : Le partenariat avec « Énergie Partagée » permet aux habitants d'Oraison d'investir directement dans le capital de la centrale.

De plus, la commune et l'agglomération étudient la possibilité d'entrer au capital de la société d'exploitation pour percevoir des recettes complémentaires et peser sur la gouvernance.

Contribution forestière : 10 % de la redevance annuelle (environ 50 000 €) seront reversés à l'Office National des Forêts (ONF) pour financer la régénération et l'entretien de la forêt communale.

2. Utilisation des fonds : le financement de l'intérêt public local

La mairie lie explicitement la viabilité économique du projet à la concrétisation de ses grands chantiers municipaux :

L'Écoquartier « Éco Cœur d'Oraison » : Les bénéfices serviront à financer l'aménagement d'espaces publics, la désimperméabilisations des sols et la végétalisation du centre-ville.

Services à la population : Les revenus contribueront à la création d'un **pôle de santé et social** et à la construction de logements sociaux.

3. Controverses et critiques du public

Malgré l'importance des sommes annoncées, le volet économique suscite de vives critiques lors de l'enquête publique :

Le « bénéfice fiscal seul » : Plusieurs contributeurs (dont l'association EcoRaison et des élus de la minorité) estiment que l'intérêt général invoqué n'est qu'un « **intérêt financier** » déguisé. Ils soutiennent que le gain budgétaire ne compense pas la destruction irréversible de 19 hectares de forêt classée.

Niveau de loyer contesté : Des contributions d'ingénieurs (famille Souder) qualifient le loyer de disproportionné par rapport au marché agricole (4 000 à 6 000 €/ha), y voyant une forme d'opacité ou d'incohérence économique.

Absence de garantie d'affectation : Certains citoyens regrettent que rien ne garantisse juridiquement, sur les 30 ans du bail, que les fonds seront réellement fléchés vers l'écoquartier plutôt que vers d'autres postes budgétaires.

Conclusion

Le thème des retombées économiques est le **principal argument de défense de la municipalité** pour justifier l'intérêt général local du projet. La mairie conclut que la valorisation de son patrimoine foncier est un motif légitime (conforté par la jurisprudence de mai 2026 sur le projet de Cruis) pour générer des ressources pérennes destinées aux services publics.

Cependant, la **conclusion du débat public** montre une forte résistance sur ce point : pour les opposants et une partie des PPA (comme DLVA), les retombées financières ne doivent pas être l'unique moteur de la décision au détriment de la sobriété foncière. La municipalité s'est engagée à **compléter le dossier d'approbation** par des précisions chiffrées et une argumentation renforcée sur l'affectation de ces ressources pour asseoir l'acceptabilité sociale du parc photovoltaïque

17. Retombées économiques et sociales

1. Retombées économiques : un levier financier majeur

Pour la municipalité, le projet constitue une ressource financière indispensable à la mise en œuvre de sa politique locale.

Recettes foncières : La commune percevra une redevance annuelle estimée à environ 500 000 € au titre du bail emphytéotique et de l'occupation du domaine public. Ce montant est calculé selon un barème progressif par tranche de puissance, arrêté à 18,23 MWc pour ce projet.

Fiscalité locale (IFER) : L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) générera des recettes pérennes réparties entre la commune (20 %), l'agglomération (50 %) et le département (30 %).

Soutien à la filière forestière : Conformément au régime forestier, 10 % de la redevance (environ 50 000 €/an) seront reversés à l'Office National des Forêts (ONF) pour financer la régénération et l'entretien du massif communal.

Investissement infrastructurel : Le projet justifie et accompagne la création d'un nouveau poste source électrique par RTE et Enedis sur le site d'EDF Hydro, équipement structurant pour le réseau départemental et la transition énergétique régionale.

Emploi et économie locale : Le projet est présenté comme un vecteur de création d'emplois indirects pendant les phases de chantier et de maintenance, ainsi que de partenariats potentiels avec les acteurs locaux (filiale bois, entreprises d'installation).

2. Retombées sociales : services publics et gouvernance citoyenne

Le projet lie la production d'énergie à l'amélioration du cadre de vie des habitants à travers plusieurs axes :

Financement de l'Ecoquartier « Eco Cœur d'Oraison » : Les bénéfices financiers sont destinés à la concrétisation de ce projet urbain d'une dizaine d'hectares incluant la végétalisation du centre-ville, la désimperméabilisations des sols et le développement des modes doux.

Pôle santé-social : Les revenus de la centrale contribueront au financement d'une maison de santé et d'un centre social mutualisé regroupant les acteurs de la solidarité (ADMR, CCAS, centre médico-social).

Démocratie énergétique : Le partenariat avec « Énergie Partagée » permet aux citoyens de devenir acteurs du projet en investissant directement dans le capital de la centrale, favorisant ainsi une gouvernance locale et l'autonomie énergétique du territoire.

3. Critiques et points de vigilance (MRAe, Public, PPA)

Le volet économique et social fait l'objet de contestations marquées dans les contributions du public et les avis des autorités :

Incohérence des montants : Des contributeurs experts jugent le montant de la redevance (30 000 €/MWc) disproportionné par rapport au marché, ce qui alimente des doutes sur la transparence financière du projet.

Primauté de l'intérêt financier : Les associations (FNE 04, EcoRaison) dénoncent un projet dont l'intérêt général serait essentiellement financier (« bénéfice fiscal »), au détriment de la protection d'un Espace Boisé Classé (EBC) et du rôle de puits de carbone de la forêt.

Absence de garanties d'affectation : Le public souligne qu'aucun mécanisme juridique ne garantit formellement que les recettes seront fléchées vers l'écoquartier sur les 30 ans de la durée du bail.

Impact social négatif (Loisirs et Tourisme) : La MRAe et le public alertent sur l'impact social lié à la perte de qualité des sentiers de randonnée et de VTT interceptés par les clôtures, ce qui pourrait nuire à l'attractivité touristique locale.

Conclusion

Le thème des retombées économiques et sociales révèle une tension entre deux visions de l'intérêt général. Pour la municipalité, le projet est une opportunité stratégique de valoriser le patrimoine communal pour autofinancer des services publics essentiels (santé, logement, urbanisme durable). Elle s'appuie sur une jurisprudence récente confirmant la légitimité de cet objectif.

À l'inverse, l'autorité environnementale et une partie de la population concluent que le coût social et environnemental (dégradation du paysage, perte d'accès à la forêt, risques incendie) n'est pas compensé par les gains budgétaires annoncés.

18. Régularité de la procédure

1. Le cadre procédural : la DPMEC (L.300-6)

Le projet fait l'objet d'une procédure de **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC)** du Plan Local d'Urbanisme (PLU), encadrée par les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-

59 du Code de l'urbanisme. Cette procédure est justifiée par l'intérêt général du projet (transition énergétique, revenus communaux) et permet d'adapter le PLU de manière "simple et accélérée" pour autoriser l'installation en zone naturelle.

2. La critique du « saucissonnage » de la procédure

C'est le point de friction majeur soulevé par l'autorité environnementale et le public :

L'avis de la MRAe : Elle regrette l'absence d'une **saisine unique** traitant simultanément la mise en compatibilité de l'urbanisme et l'étude d'impact technique du projet. Selon elle, une procédure jointe aurait permis une analyse plus globale des enjeux et une meilleure information du public sur l'ensemble des impacts et des mesures compensatoires.

Les contributions du public : Plusieurs associations (FNE 04, EcoRaison) et des experts (Alex Siciliano) dénoncent un « **saucissonnage** » administratif visant à dissocier l'urbanisme de l'autorisation environnementale. Ils estiment que cette division fragilise la compréhension globale du dossier et crée un risque de contentieux ultérieur.

3. Les carences alléguées dans les consultations et les avis

Absence de l'avis de la Région PACA : Des contributeurs soulignent que le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'avis de la Région, ce qui constituerait une lacune importante au regard de la compatibilité avec le SRADDET.

Consultation de la CDPENAF : L'absence d'un examen effectif par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été critiquée, l'invitation à une réunion ayant été annulée sans motif explicite selon certains documents.

Réunion d'examen conjoint : Certains citoyens jugent que cette réunion obligatoire entre les Personnes Publiques Associées (PPA) a été trop restreinte (une seule séance dominée par le porteur de projet) et n'a pas permis de lever les réserves de la DDT ou de la DLVA.

4. La réponse de la Mairie : la défense de la légalité

Dans son mémoire de juillet 2026, la municipalité défend la régularité de sa démarche :

Conformité à la hiérarchie des normes : La commune invoque « **l'effet-écran** » du SCoT. Puisque le SCoT de la DLVA est "intégrateur", la DPMEC doit être compatible avec ce dernier, lequel traduit déjà les objectifs régionaux du SRADDET. Cela rendrait l'absence d'avis direct de la Région non bloquante sur le plan juridique.

Modification du PADD : Face aux critiques sur le non-respect du document d'orientation, la mairie affirme que le PADD a été **modifié de façon ponctuelle** pour intégrer le projet photovoltaïque, assurant ainsi la cohérence interne du document d'urbanisme sans en rompre l'économie générale.

Complétude du dossier : La mairie juge les demandes de la MRAe parfois « surdimensionnées » pour cette étape, précisant que les inventaires détaillés figurent dans l'étude d'impact ICPE complète annexée au dossier d'enquête.

Conclusion

La **régularité de la procédure** est un sujet de discordance juridique. Pour les opposants et une partie des autorités, le choix d'une procédure simplifiée et la dissociation des dossiers ("saucissonnage") nuisent à la **transparence** et à la prise en compte réelle des impacts cumulés.

Toutefois, la municipalité conclut que la procédure est **parfaitement régulière** au regard du Code de l'urbanisme. Elle estime que l'intérêt général est démontré et que l'adaptation du PADD ainsi que la compatibilité avec le SCoT sécurisent le projet. La mairie s'est engagée à **explicitier davantage l'argumentation juridique** (notamment sur l'effet-écran et les solutions de substitution) dans le dossier d'approbation final pour consolider la robustesse de la procédure face aux menaces de recours

8- CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

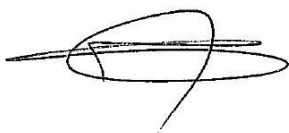
Le commissaire enquêteur atteste que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°178/2026 et du Code de l'environnement ;
- le dossier mis à disposition du public était complet
- l'information du public a été conforme aux exigences réglementaires
- les permanences se sont tenues dans des conditions d'accueil confortables (salle du conseil municipal climatisée)
- le public a pu formuler ses contributions/observations par l'ensemble des sources prévus et il a privilégié l'envoi par mail.
- le procès-verbal de synthèse a été régulièrement remis en « mains propres » au maître d'ouvrage.

Ainsi rapporté le mercredi 29 juillet 2026 à Aubignosc

Le commissaire enquêteur désigné

Joseph NESCI



ANNEXES

- **QUESTIONS POSES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

-Question posée à la DDT 04 **SANS REPONSE**

-Question posée à la DREAL **SANS REPONSE**

-Question posée à l'ONF **SANS REPONSE**

-Question posée au Parc du Luberon **SANS REPONSE**

-Question posée à la DLVA **AVEC REPONSE**

- **Justificatifs de publications dans la presse locale (HPI+LA PROVENCE)**
- **Attestation d'affichage de Mr le Maire**
- **Constats d'affichages réalisés par la police municipale**
- **MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE AUX 7 QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

ONF envoyé le 27 juin 2026

ONF DT Midi-Méditerranée"" <dt.midi-mediterranee@onf.fr>

Bonjour,

A l'initiative de la DLVA, vous auriez participé avec la DDT/DREAL/Plet V à la démarche du choix stratégique en faveur d'une intégration raisonnée et durable de projets d'énergie renouvelable.

Ces travaux ont permis de retenir 9 sites de centrales au sol représentant 300 HA versés à l'appel à manifestation d'intérêt qui a conduit la commune d'Oraison à lancer une procédure de déclaration de projet de centrale au sol emportant la mise en compatibilité de son PLU indispensable pour déclasser l'EBC de l'emprise du projet ainsi que la modification de son règlement N et de son PADD.

Auriez vous l'amabilité de me faire savoir quels ont été les critères qui ont conduit à valider les 300 HA ?

En vous remerciant par avance

Bien cordialement

Joseph Nesci

Commissaire enquêteur désigné

konseil@nesci.fr

Tel : 06.77.00.97.38

PNRL envoyé le 27 juin 2026

Envoyé le 27 juin 2026

accueil@parcduluberon.fr

Bonjour,

A l'initiative de la DLVA, vous auriez participé avec la DDT/DREAL/PNRV/ONF à la démarche du choix stratégique en faveur d'une intégration raisonnée et durable de projets d'énergie renouvelable.

Ces travaux ont permis de retenir 9 sites de centrales au sol représentant 300 HA versés à l'appel à manifestation d'intérêt qui a conduit la commune d'Oraison à lancer une procédure de déclaration de projet de centrale au sol emportant la mise en compatibilité de son PLU indispensable pour déclasser l'EBC de l'emprise du projet ainsi que la modification de son règlement N et de son PADD.

Auriez vous l'amabilité de me faire savoir quels ont été les critères qui ont conduit à valider les 300 HA ?

En vous remerciant par avance

Bien cordialement

Joseph Nesci

Commissaire enquêteur désigné

konseil@nesci.fr

Tel :

DREAL ENVOYE LE 23 JUIN 2026

Bonjour,

Vous avez adressé une saisine électronique à DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Un récapitulatif de votre saisine se trouve en fin de message.

Accusé d'enregistrement 178223120700 (numéro à conserver)

Accusé d'enregistrement de saisine DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

de : no-reply@developpement-durable.gouv.fr

à : konseil@nesci.fr

reçu le : 23-06-2026

Objet de la demande : Autres thèmes

Numéro d'accusé d'enregistrement : **178223120700**

Le présent accusé d'enregistrement automatique atteste de la bonne réception et de la date de votre saisine. Nous vous invitons à le conserver jusqu'à la fin de vos échanges avec l'administration sur cette saisine.

L'administration compétente dispose d'un délai de 10 jours pour vous adresser un accusé de réception électronique, à l'adresse électronique que vous avez indiquée à cet effet : konseil@nesci.fr. Cet accusé de réception vous indiquera les coordonnées du service instructeur et les prochaines étapes de la procédure. Cet accusé de réception sera également à conserver.

Si notre administration n'est pas compétente, nous transmettrons si possible votre saisine à l'administration compétente et vous en aviserons.

Le présent accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir. Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Il est inutile de renouveler votre saisine ou d'effectuer une relance avant un délai de 11 jours.

Au-delà de ce délai, nous vous invitons à nous relancer en indiquant impérativement le numéro figurant sur le présent accusé d'enregistrement.

Récapitulatif de votre demande

Demande envoyée par : konseil@nesci.fr

Contact pour votre demande

Nom de contact : Joseph NESCI

Adresse de messagerie pour le suivi de votre demande : konseil@nesci.fr

Votre demande concerne l'entreprise COMMISSAIRE ENQUETEUR

Numéro de SIRET ou SIREN : Non renseigné

Adresse : 66 allée des Amarines 04200 France

Votre demande

Objet de la demande : 96. Autres thèmes

Bonjour,

Vous avez contribué sous l'impulsion de la DLVAgglo par une analyse multicritères rigoureuse, prenant en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques identifiés, la valeur paysagère ainsi que les spécificités forestières des emprises à la recherche de sites d'implantations de centrales solaire au sol dont celle du Bois St Martin à Oraison.

Votre contribution et celles d'autres acteurs ont conduit la commune d'Oraison à retenir le site du Bois ST Martin pour un projet de centrale au sol de 17.9 HA.

Auriez-vous l'amabilité de me communiquer quels sont les éléments relevant d'un intérêt majeur en faveur de ce projet au sens de l'article L300-6 du CU.

En vous remerciant par avance pour votre réponse

Bien cordialement Le commissaire enquêteur Joseph NESCI

QUESTION A LA DLVA LE 23 JUIN 2026

De : DLVA <support@websenso.com>

Date: mar. 23 juin 2026 à 16:16

Subject: DLVA "DPMEC-CENTRALE SOLAIRE-BOIS ST MARTIN"

To: <accueil@dlva.fr>, <communication@dlva.fr>

De : NESCI JOSEPH <konseil@nesci.fr>

Objet : DPMEC-CENTRALE SOLAIRE-BOIS ST MARTIN

Commune : Oraison

Corps du message :

Madame Monsieur le Directeur,

Auriez vous l'amabilité de me faire savoir quels sont les éléments qui justifient l'intérêt général de ce projet.

Bien cordialement

En vous remerciant par avance

Joseph NESCI

Commissaire enquêteur désigné

REPONSE A LA QUESTION PAR LA DLVA EN DATE DU 29 JUIN 2026

Bonjour,

Le projet photovoltaïque d'Oraison est issu d'un l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par DLVAgglo et plusieurs communes volontaires en 2022. Le contenu de cet AMI et les parcelles mises à disposition ont été définis en concertation avec les services de l'État, les PNR du Verdon et du Luberon ainsi que l'ONF, dans une démarche visant à privilégier au maximum le volet « Éviter » de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

À l'issue de cette procédure, le développement du projet d'Oraison (lot de parcelles n°1) a été confié à la société CVE.

Cet AMI s'inscrivait dans le contexte du projet HyGreen Provence qui, au regard du cadre réglementaire européen alors en vigueur à l'époque, nécessitait le développement d'une capacité photovoltaïque locale importante afin d'alimenter le futur électrolyseur.

Depuis, les évolutions réglementaires et les différentes phases de concertation publique menées sous l'égide de la CNDP ont conduit à une évolution significative du projet HyGreen Provence, désormais fondé sur un approvisionnement en énergie décarbonée reposant sur le mix électrique français.

Les projets photovoltaïques issus de l'AMI s'inscrivent donc aujourd'hui dans une démarche distincte du schéma initialement envisagé.

Leur suivi et leur mise en œuvre relèvent désormais des communes concernées. Pour toute information complémentaire concernant le projet porté par la société CVE sur la commune d'Oraison, nous vous invitons à vous rapprocher directement de la mairie.

Cordialement,



Sophie RIEU

Chargée de mission Transition Énergétique

srieu@dlva.fr

04 92 70 35 51 / 06 30 12 07 12

HÔTEL D'AGGLOMÉRATION

Place de l'hôtel de ville

04100 MANOSQUE

dlva.fr

QUESTION A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DDT EN DATE DU 23 JUIN 2026

'ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr'

Bonjour Mr le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, auriez vous l'amabilité de me faire savoir :

- si le seuil des 25HA évoqué par la loi APER est franchi ou pas
- de me communiquer la doctrine départementale en vigueur
- de me préciser votre position sur l'intérêt général de ce projet

En vous remerciant par avance

Bien cordialement

Joseph Nesci

Commissaire enquêteur désigné

konseil@nesci.fr

Tel : 06.77.00.97.38



CERTIFICAT

Je soussigné Benoît GAUVAN, Maire de la commune d'ORAISON, certifie que, dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin, les mesures de publicité suivantes ont été réalisées :

- Affichage de l'arrêté n° 178/2026 portant ouverture d'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin en mairie d'Oraison le 04/05/2026.
- Publication de l'arrêté n° 178/2026 portant ouverture d'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin sur le site Internet de la Ville d'Oraison le 04/05/2026.
- Publication de l'avis d'enquête publique sur le site Internet de la Ville d'Oraison le 04/05/2026. Cette publication a été relayée sur la page Facebook de la Ville d'Oraison ainsi que sur le panneau lumineux le 07/05/2026.
- L'avis d'enquête publique a été publié en caractère apparent au moins 15 jours avant le début de l'enquête (soit le 5 mai 2026) et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête (soit le 28 mai 2026) dans le journal La Provence.
- L'avis d'enquête publique a été publié en caractère apparent au moins 15 jours avant le début de l'enquête (soit le 8 mai 2026) et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête (soit le 29 mai 2026) dans le journal Haute Provence Info.
- L'avis d'enquête publique a été affiché au format A2 avec le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur, en caractères noirs sur fond jaune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique (soit le 6 mai 2026) aux endroits suivants : à l'accueil de la mairie d'Oraison (siège de l'enquête publique), sur le panneau de la mairie d'Oraison, sur les 2 panneaux d'affichage situés en centre-ville, et dans les 11 autres panneaux municipaux présents dans l'ensemble des quartiers.

Hôtel de ville - 22 rue Paul Jean - 04700 ORAISON - Tél. : 04 92 70 77 77 - Fax : 04 92 70 77 70

contact@mairie-oraison.fr

- L'avis d'enquête publique a été affiché au format A2 avec le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur, en caractères noirs sur fond jaune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique (soit le 6 mai 2026) sur le site concerné par le projet (soit le Bois Saint-martin), à 9 emplacements visibles.

Fait à ORAISON, le 1^{er} juillet 2026

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Le maire,

Benoit GAUVAN

Hôtel de ville - 22 rue Paul Jean - 04700 ORAISON - Tél. : 04 92 70 77 77 - Fax : 04 92 70 77 70

contact@mairie-oraison.fr

AJILINK
NISTRATEURS
DICIARIES

**cherche
PRENEUR**

SION PACA

STAUATION RAPIDE

LE GRILL SAINT ANDRE

PIZZERIA (à emporter)

CA : 55 412 € au 31/12/2025
Effectif : 2
Localisation : BEAUVEZER

Date limite de dépôt des offres :

08/06/2026 16h00

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO

Maître Frédéric AVAZERI

TEL : 0492798470

Mail : manosque@ajilink.fr



TAXI DE MONTFORT
ociété par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social :
4 AVENUE JEAN DES FIGURES,
04200 SISTERON
Siège de liquidation :
4 B AVENUE JEAN DES FIGURES
04200 SISTERON
32 346 738 RCS MANOSQUE

AVIS DE DISSOLUTION

rmes d'une délibération en date
VRIL 2026, l'Assemblée Générale
dinaire a décidé la dissolution
de la Société à compter de ce
sa mise en liquidation amiable
régime conventionnel dans les
ons prévues par les statuts et les
ations de ladite assemblée.
ommé comme liquidateur Mad-
éline EYMARD, demeurant 14 B
JEAN DES FIGURES, 04200 SISTER-
ur toute la durée de la liquidation,
s pouvoirs les plus étendus tels
terminés par la loi et les statuts
océder aux opérations de liquida-
aliser l'actif, acquitter le passif, et
visée à continuer les affaires en
t à en engager de nouvelles pour
oins de la liquidation.
e de la liquidation est fixé 14 B
JEAN DES FIGURES 04200 SISTER-

cette adresse que la correspon-
devra être envoyée et que les
t documents concernant la liqui-
devront être notifiés.

as et pièces relatifs à la liquidation
déposés au Greffe du tribunal de
rce de MANOSQUE, en annexe au
e du commerce et des sociétés.
is Le Liquidateur

**SAS NOTAIRES
EXPERTS SUD04**
29 av. Jean Giono
04100 MANOSQUE

LOCATION-GERANCE

acte reçu par Maître Sophie CAS-
TIRAND Notaire à MANOSQUE
nregistré à Digne les Bains le
il 2026 dossier 202607701 réf
0277 a été constatée la mise
ce d'une location gérance par la
BOULANGERIES B.G., société par
simplifiée au capital de 300.000
le siège est à CHATEAURENARD

CON n°478 455 793 au profit de la so-
ciété MB PEIPIN, société par actions
simplifiée au capital de 1.000 € dont le
siège est à PEIPIN (04200) 1 Chemin de
Desteil, RCS MANOSQUE n°103 485 256
pour une durée d'une année à compter
du 18 mai 2026.

Pour unique insertion



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MANOSQUE**

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/05/2026

Faillite personnelle de

M COUSTURES Nicolas demeurant à 92
rue Grande 04230 SAINT ETIENNE LES
ORGUES pour une durée de 5 (cinq) ans
(Mesure prononcée dans la liquidation
judiciaire de la SAS S&C ASSOCIES- RCS
MANOSQUE 509 582 987)

M CLOTTE Christophe demeurant 101
chemin des Vergers 04180 VILLENEUVE
pour une durée de 4 (quatre) ans -
(Mesure prononcée dans la liquidation
judiciaire de la SASU A.P.O. DISTRIBUTION-
RCS MANOSQUE 840 098 958)

Mme DREAN Clémentine demeurant à
20 rue de Cluny 13008 MARSEILLE pour
une durée de 5 (cinq) ans (Mesure pron-
oncée dans la liquidation judiciaire de la
SAS LES REMPARTS RCS MANOSQUE 838
273 498)



04 92 72 51 05
L'Agora, 04100 Manosque
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr

SMS 04

**Société par actions simplifiée
au capital de 38 001 euros**
Siège social :

**11 CHEMIN DE SAINT PIERRE
LES CYCLAMENS VILLA 21,
04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
853 239 788 RCS MANOSQUE**

Suivant décision en date du 5/5/2026,
le Président de la société par actions
simplifiée SMS 04, usant des pouvoirs
conférés par les statuts, a décidé de
transférer le siège social du 11 CHEMIN
DE SAINT PIERRE, LES CYCLAMENS VILLA
21, 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
au 133 CHEMIN DE METELINE, ZA PROVIU
04200 SISTERON à compter du ce jour et
de modifier en conséquence l'article 4
des statuts.

Modification apportée au Registre du
commerce et des sociétés de MANOSQUE.

Commune d'Oraison (04700)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR UN PROJET DE PARC SOLAIRE SECTEUR BOIS SAINT-MARTIN

Par arrêté n°178/2026 en date du 30 avril 2026, M. le Maire d'Oraison a prescrit
l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU dans le quartier du Bois Saint-Martin, en vue de la création d'un
parc photovoltaïque.

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité
du PLU d'Oraison.

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête
publique, des observations du public et des résultats de l'enquête. Si ces modifications
remettent en cause l'économie générale du projet, une nouvelle enquête publique
sera organisée sur la base du projet modifié.

Par suite, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale
soumise à l'avis de la MRAe, conformément aux articles L.104-6 et R.104-12
du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a accusé réception du dossier
le 22 janvier 2026. Les informations environnementales se rapportant au projet sont
intégrées au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union
Européenne.

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 mai 2026 à 8 heures au lundi 29 juin
2026 à 17 heures.

Pendant toute sa durée, les observations et propositions du public pourront être con-
signées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison,
aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h,
le mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h
et de 13h30 à 18h30.

Le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph NESCI en qualité de
commissaire enquêteur. Il recevra le public, dans les locaux de la mairie d'Oraison,
aux jours et horaires suivants :

- Mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

- Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

- Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

- Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

La personne responsable du projet est : Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 22 rue Paul
Jean, 04700 Oraison.

Les informations relatives au dossier soumis à enquête publique pourront être de-
mandées auprès du service de l'urbanisme de la Mairie à l'adresse de l'Hôtel de Ville
précisée ci-avant, par mail à l'adresse urbanisme@mairie-oraison.fr ou par téléphone
au 04 92 70 77 77.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur
feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la dis-
position du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ou-
verture habituelles, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses
observations et propositions.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site in-
ternet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au
commissaire enquêteur sous enveloppe fermée avec la mention « ne pas ouvrir » à
l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU sur le secteur du Bois Saint-Martin

Hôtel de Ville

22 rue Paul Jean

04700 Oraison

Ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@mairie-oraison.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informa-
tique connecté, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en
Mairie d'Oraison, aux horaires d'ouverture précités.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du
commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à compter
de la clôture de l'enquête en Mairie et rendue publique par voie dématérialisée pen-
dant un an sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>



B.E.L STREET
Société par actions simplifiée au
capital de 5 000 euros
Siret : 65 RUE DES ARTISANS,
04100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

termes d'un acte sous signature
en date à MANOSQUE du 21 mai
il a été constitué une société
ayant les caractéristiques suiv-
s :
Société par actions simplifiée
dénomination : B.E.L STREET
Capital : 5 000 euros
Siret : 65 RUE DES ARTISANS, 04100
MANOSQUE
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à
compter de son immatriculation au Reg-
istre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : Restauration rapide sur place et
livraison
Régime du droit de vote : Admission
à toutes les assemblées et droits de votes : Sous
l'application des dispositions légales, chaque
actionnaire dispose d'autant de voix qu'il
possède ou représente d'actions.
Régime des cessions d'actions, à l'ex-
ception des cessions aux associés, sont
soumises à l'agrément de la collectivité
associée.
Gérant : M. Nabil BAMIJJANE de-
urant 337 chemin des Embarrades
04100 MANOSQUE
Gérant : M. Nabil BAMIJJANE de-
urant 337 chemin des Em-
barrades

04100 MANOSQUE.
La Société sera immatriculée au RCS de
MANOSQUE.
POUR AVIS Le Président



**SAS NOTAIRES
EXPERTS SUD04**
29 av. Jean Giono
04100 MANOSQUE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Sophie CAS-
ANOVA-TIRAND, Notaire à MANOSQUE,
29, Av. Jean Giono, CRPCEN 04025, le
18 mai 2026, a été conclu le change-
ment de régime matrimonial portant
adoption de la communauté universelle
entre :
Monsieur Bernard Jean-Marie CHIAPPE-
RO, né à GAP (05) le 24 juillet 1947 et
Madame Françoise Suzanne Marcelle
GARCIN, née à VALENTOLE (04) le 13
octobre 1951, demeurant ensemble à
REVEST-DES-BROUSSES (04150) Les Ey-
ries.
Mariés à la mairie de SAINT-MARC-
JAUMEGARDE (13100) le 28 décembre
1970 sous le régime de la communauté
d'acquêts à défaut de contrat de mar-
riage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'ob-
jet de modification.
Les oppositions des créanciers à ce
changement, s'il y a lieu, seront reçues
dans les trois mois de la présente inser-
tion, en l'office notarial où domicile a
été élu à cet effet.



Le Président de l'AISMT04
Service de Prévention et de Santé
au Travail interentreprise des Alpes de Haute Provence
Monsieur Marc SEGARD

2, rue de Caguerenard - La Gineste - CS 90048 - 04002 Digne les Bains cedex
Siret : 782 394 522 000 34

Informes ses adhérents que
L'Assemblée générale ordinaire de l'Association

Jeudi 25 juin 2026 à 11h00

A Manosque
AISMT04 - 94, Rue de l'Industrie - ZI St Joseph

ORDRE DU JOUR

1^{er} - Administration :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025

2^e - Suivi de l'activité :
Approbation du rapport d'activité, Médico-Professionnel, Administratif 2025

3^e - Finances
Lecture du rapport financier 2025 et des comptes de l'exercice 2025
Lecture des rapports du Commissaire aux comptes
Rappel des conventions réglementées
Approbation des comptes 2025
Affectation du résultat net 2025
Quitus donné à la Trésorière pour l'exercice 2025

Le présent avis tient lieu de convocation

Commune d'Oraison (04700)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR UN PROJET DE PARC SOLAIRE SECTEUR BOIS SAINT-MARTIN

Par arrêté n°178/2026 en date du 30 avril 2026, M. le Maire d'Oraison a prescrit
l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU dans le quartier du Bois Saint-Martin, en vue de la création d'un
parc photovoltaïque.

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité
du PLU d'Oraison.

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête
publique, des observations du public et des résultats de l'enquête. Si ces modifications
remettent en cause l'économie générale du projet, une nouvelle enquête publique
sera organisée sur la base du projet modifié.

Par suite, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale
soumise à l'avis de la MRAE, conformément aux articles L.104-6 et R.104-12 du code
de l'urbanisme. L'autorité environnementale a accusé réception du dossier le 22 jan-
vier 2026. Les informations environnementales se rapportant au projet sont intégrées
au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union
Européenne.

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 mai 2026 à 8 heures au lundi 29 juin
2026 à 17 heures.

Pendant toute sa durée, les observations et propositions du public pourront être con-
signées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison,
aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
le mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h
et de 13h30 à 18h30.

Le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph NESCI en qualité de
commissaire enquêteur. Il recevra le public, dans les locaux de la mairie d'Oraison,
aux jours et horaires suivants :

- Mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00.
- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

La personne responsable du projet est : Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 22 rue Paul
Jean, 04700 Oraison.

Les informations relatives au dossier soumis à enquête publique pourront être de-
mandées auprès du service de l'urbanisme de la Mairie à l'adresse de l'Hôtel de Ville
précisée ci-avant, par mail à l'adresse.urbanisme@mairie-oraison.fr ou par téléphone
au 04 92 70 77 77.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur
feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la dis-
position du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ou-
verture habituelles, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses
observations et propositions.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site in-
ternet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au
commissaire enquêteur sous enveloppe fermée avec la mention « ne pas ouvrir » à
l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU sur le secteur du Bois Saint-Martin

Hôtel de Ville

22 rue Paul Jean

04700 Oraison

Ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@mairie-oraison.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informa-
tique connecté, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en
Mairie d'Oraison, aux horaires d'ouverture précités.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du
commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à compter
de la clôture de l'enquête en Mairie et rendue publique par voie dématérialisée pen-
dant un an sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques/>

ANNONCES LEGALES

COMMUNE D'ORAISON (04700)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin**

Par arrêté n°178/2026 en date du 30/04/2026, M. le Maire d'Oraison a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU dans le quartier du Bois Saint-Martin, en vue de la création d'un parc photovoltaïque.

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU d'Oraison.

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet modifié.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la MRAe, conformément aux articles L.104-6 et R.104-12 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a accusé réception du dossier le 26 janvier 2026. Les informations environnementales se rapportant au projet sont intégrées au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 mai 2026 à 8 heures 30 au
lundi 29 juin 2026 à 17 heures.

Pendant toute sa durée, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison, aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h, le mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30.

Le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph NESCI en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra le public, dans les locaux de la mairie d'Oraison, en salle du conseil municipal, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 26 mai 2026 de 9h00-12h00.
- Mercredi 3 juin 2026 de 14h00-17h00.
- Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00.
- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

La personne responsable du projet est : Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison.
Les informations relatives au dossier soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'urbanisme de la Mairie à l'adresse de l'Hôtel de Ville précisée ci-avant, par mail à l'adresse : contact@mairie-oraison.fr ou par téléphone au 04 92 70 77 77.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée avec la mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

ne pas ouvrir l'adresse suivante :

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DU
BOIS SAINT-MARTIN
HÔTEL DE VILLE
22 RUE PAUL JEAN
04700 ORAISON

Ou par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-oraison.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique connecté, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie d'Oraison, aux horaires d'ouverture précitées.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques>

APPELS D'OFFRES



MAITRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30
Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCEDURE :
 Les Marchés de services passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 23-1 du Code de la Commande Publique.
 Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec a minima les deux premiers candidats au classement des offres et au maximum avec les trois premiers dudit classement, les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à la négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'économie d'énergie sur la résidence EHPAD « Saint-Exupéry » située à Lyon (69008).
Le marché est non alloti.

DUREE DE LA MISSION ET VISITE DE SITE :
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 2 ans et demi.
Attention, l'attribution du marché est conditionnée à une exigence de qualification mentionnée aux articles 27 du CCAP et 4.2 du règlement de la consultation.

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
 Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>.
 Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Le jeudi 28 mai 2026 à 12h30

Publiez une annonce
légale sur **LaProvence**.

Nos conseillers vous accompagnent dans toutes vos démarches !

Pour toute parution d'annonce légale :

- Constitution de société
- Modification de gérance
- Changement de nom
- Dissolution ou Cloture anticipée

Service results & professional



avis@laprovence-legales.com

☎ 04 91 84 46 30

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 2026, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : GAEC D'ÂMES NATURES
Forme : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Capital social : 60 000 euros
Siège social : Chemin du Mas, 04140 BARLES
Objet social : Exploitation de biens agricoles
Gérance : M. Jean Baptiste SABUCO demeurant Chemin du Mas, 04140 BARLES
Mme Manon LAUVERGEAT demeurant Chemin du Mas, 04140 BARLES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE

APPELS D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitats Économiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30
Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec à minima les deux premiers candidats au classement des offres et au maximum avec les trois premiers dudit classement, les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à la négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'économie d'énergie sur la résidence EHPAD « Saint-Exupéry » située à Lyon (69008).
Le marché est non alié.

DURÉE DE LA MISSION ET VISITE DE SITE :
À compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 2 ans et demi.
Attention, l'attribution du marché est conditionnée à une exigence de qualification mentionnée aux articles 27 du CCAP et 4.2 du règlement de la consultation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le jeudi 28 mai 2026 à 12h30

Publiez une annonce
légale sur LaProvence.

Nos conseillers vous accompagnent
dans toutes vos démarches !

Pour toute parution d'annonce légale :
• Constitution de société
• Modification de gérance
• Changement de nom
• Dissolution ou Cloture anticipée
Service rapide & professionnel



avis@laprovince-legales.com
04 91 84 46 30

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE D'ORAISON (04700)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin

Par arrêté n°178/2026 en date du 30/04/2026, M. le Maire d'Oraison a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le quartier du Bois Saint-Martin, en vue de la création d'un parc photovoltaïque.

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU d'Oraison.

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet modifié.

Par suite, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la MRAe, conformément aux articles L.104-6 et R.104-12 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a accusé réception du dossier le 26 janvier 2026. Les informations environnementales se rapportant au projet sont intégrées au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 mai 2026 à 8 heures 30 au lundi 29 juin 2026 à 17 heures.

Pendant toute sa durée, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison, aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h, le mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph NESCI en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra le public, dans les locaux de la mairie d'Oraison, en salle du conseil municipal, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 26 mai 2026 de 9h00-12h00.
- Mercredi 3 juin 2026 de 14h00-17h00.
- Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00.
- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

La personne responsable du projet est : Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 22 rue Paul Jean, 04700 Oraison.

Les informations relatives au dossier soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'urbanisme de la Mairie à l'adresse de l'Hôtel de Ville précisée ci-dessus, par mail à l'adresse : contact@mairie-oraison.fr ou par téléphone au 04 92 70 77 77.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée avec la mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

**MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DU
BOIS SAINT-MARTIN
HÔTEL DE VILLE
22 RUE PAUL JEAN
04700 ORAISON**

Ou par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-oraison.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique connecté, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie d'Oraison, aux horaires d'ouverture précités.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.oraison.fr/vivre-a-oraison/enquetes-publiques>



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE NEIGE DE LA STATION DE SKI DE CHABANON COMMUNES DE SELONNET ET AUZET

Le public est informé qu'il sera procédé, sur le territoire de Selonnet et Auzet à une consultation du public par voie électronique d'une demande d'autorisation environnementale de la commune de Selonnet pour une restructuration de la production de neige de culture qui concerne les rubriques 3.2.3.0, 3.2.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Cette consultation sera organisée du 24 mai 2026 à 8 heures 2026 à 17 h.

Le projet envisagé comprend l'agrandissement de la ré Bressa de 10 000 m² à 76 000 m² pour pouvoir enneiger au lieu de 20 ha actuellement. Le remplissage des retenus de mars à juin pendant la période des hautes eaux, il est une modification des sources d'approvisionnement en eau.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communier comprenant une étude d'impact auprès de la préfecture sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique appels à Projets Consultations/Enquêtes publiques autorisées des communes par ordre alphabétique/commune de Selonnet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur desquels seront disponibles. Le dossier sera aussi format papier en Mairie de Selonnet, afin que chacun puisse connaissance aux heures d'ouvertures habituelles de la Mairie : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h.

Le dossier sera consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://purpos.com/projet/selonnet>

Seul le dossier numérisé, présent sur le site internet sera long de la consultation des apports du public et des services le dossier papier présent en mairie de Selonnet ne sera pas en consultation. Le public pourra éventuellement des observations en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire à la mairie de Selonnet (59 Place du Champ de Foire, 04140 bien encore par messagerie électronique à l'adresse suivante : michel.ingrand@purpos.net

Tout renseignement peut être demandé à la commune à l'adresse : 59 Place du Champ de Foire, 04140 Selonnet secretariat.general@selonnet.fr

Monsieur Michel INGRAND, retraité de l'Office National des forêts, désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête, Monsieur Michel MILANDRI, retraité des Bâtiments Publics est désigné en tant que suppléant. Le commissaire organisera deux réunions publiques aux dates et heures ci-dessus :

- 04/06/26 à 18 heures : salle Tétràs Lyre, rez-de-jardin de Selonnet

- 17/08/26 à 18 heures : salle Tétràs Lyre, rez-de-jardin de Selonnet

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition pour recevoir ses observations en Mairie de Selonnet aux heures suivantes :
- 25/06/26 de 15h à 18h
- 27/07/26 de 15h à 18h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la commune, au plus tard à la date de la publication du rapport.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête d'autorisation environnementale prise par la préfecture : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr, assortie le cas échéant de prescriptions ou un refus. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Cet avis sera affiché dans les lieux habituels d'affichage Selonnet et de Auzet, sur les lieux prévus pour la réalisation du pétitionnaire, en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence internet dédiée à la consultation, sur le site internet des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et sur les journaux locaux diffusés dans tout le département.

RAPPORT D'INFORMATION

22 Rue Paul Jean
04700 ORAISON
04 92 77 43 59

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE:

REFERENCE:

CLASSE:

AFFAIRE: Constat d'affichage

OBJET: Projet parc solaire Bois Saint Martin

LIEU: Quartier Bois De Saint Martin - 04700 ORAISON (France)

SECTEUR: Centre Ville

NOTIFICATION: Des documents sont associés à cette fiche.

En l'an deux mille vingt six, le quatre juin à dix heures et trente minutes,

Nous soussignés Gardien Brigad ANDREANI Sébastien

Agent de police Judiciaire Adjoint Assermenté et agréé par Monsieur le Procureur et le des A.H.P.

Accompagnés de L'Agent Urbanisme, Monsieur MICHALOT Julien.

En résidence à la Police Municipale de ORAISON - 04700.

Vu les articles,21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L511-1 et L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, jeudi 04 juin 2026 à 09h00, da s le cadre d'une mission de constatation d'affichage réalisée sur le secteur du Bois Saint-Martin, en présence de Monsieur Julien MICHALOT, agent du Service Urbanisme, avons procédé à une vérification des dispositifs d'affichage rela a l'« Avis d'enquête publique », conformément à l'arrêté municipal n°178/2026.

Cet affichage concerne l'avis d'enquête publique latif à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre intervention, avons constaté la présence effective de neuf (9) affiches format A2, de couleur jaune et plastifiées, implantées sur le site du Bois Saint-Martin.

Ces affiches annonçant l'avis d'enquête publique sont disposées le long des chemins d'accès et demeurent visibles depuis chacun des points d'implantation, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°178/2026.

La localisation des neuf affiches implantées sur le site du Bois Saint-Martin figure sur le plan d'implantation annexé au présent rapport ainsi que sur les planches photographiques jointes.

Lors de cette patrouille avons procédé au changement de quatre affiches.

La présente intervention est effectuée à la demande de Madame Claire L GO, responsable du Service Urbanisme.

Les informations relatives à cette enquête publique, ainsi que l'arrêté municipal n°178/2026, sont également consultables sur le site internet de la commune.

Des clichés photographiques ont été réalisés lors de cette mission et sont annexés au présent rapport.

Fait et clos ce jour.

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone
---------	------------	------------	---------	-----------

Fait et clos, le 05/06/2026 à ORAISON
ANDREANI Sébastien, Gardien
Signature



Intervenants :

Nb
Copies

Destinataire

1	Monsieur le Maire
1	Service Urbanisme Oraison
1	Archives PM

Vu pour être transmis

(Cachet & Signature)

RAPPORT DE CONSTATATION

22 Rue Paul Jean
04700 ORAISON
04 92 77 59 59

CODE NATIONAL PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

AFFAIRE : Constat d’Affichage
OBJET : Projet Parc Solaire Bois Saint Martin
LIEU : Quartier Bois De Saint Martin - 04700 ORAISON (France)
SECTEUR : Centre Ville
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

En l’an deux mille le s’x juillet à dix heures et vingt minutes,

Nous soussignés Brigadier Chef principal David PORTE
Agent de police Judiciaire joint Affecté et agréé par Monsieur le Procureur et le Préfet des A.H.P.
Accompagnés du Gardien Gardien ANDREANI Sébastien.
En résidence à Police Municipale de ORAISON - 04700.
Vu les articles 2-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles L511-1 et L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu et notifié par nous les insignes apparents de la Police Municipale, en exécution des ordres reçus,
rapportons les opérations suivantes

faits constatés :

Ce jour, Le 06 Juillet 2026, à 0h20, dans le cadre d’une mission en forêt, secteur Bois Saint –Martin, nous sommes allés à la vérification relative des installations d’affichage des affiches « Avis d’enquête publique » conformément à l’arrêté du maire N°178/2026.

Ces affiches concernent un avis d’enquête publique à une détermination de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme pour le projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre mission, nous constatons la présence effective d’affichage A2 jaunes plastifiés (9 affiches) sur le site Bois Saint-Martin, annonçant cet avis d’enquête publique, en conformité avec l’arrêté du maire N°178/2026. Ces affiches ont été posées en face le long des chemins d’accès et sont visibles sur le lieu d’implantation.

La localisation des 9 affiches sur le site Bois Saint-Martin est la suivante.
Constatons également le jour les mêmes affiches format A2 couleur jaune dans les onze panneaux d’affichage communaux.
Deux autres affiches A2 couleur jaune sont apposées en mairie (une à l’accueil de la mairie et une sur le panneau d’affichage extérieur de la mairie).
Deux autres affiches format A2 couleur jaune sont présentes également au sein des deux panneaux de communication en centre ville.
Cette intervention est réalisée à la demande de Monsieur L. N. O., responsable du Service Urbanisme.

Ces informations (avis d'enquête publique lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin et arrêté du maire n°178/2026) sont aussi consultables sur le site internet de la mairie.

Néanmoins, que sur demande du service Urbanisme, avons réalisé toutes ces affiches selon le délai imposé.

Des prises de clichés photographiques sont réalisés et annexés avec le présent rapport

Fait et clos ce jour.

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone
		Fait et clos, le 06/07/2026 à ORAISON PORTE David, Brigadier Chef Principal Signature		
Nb				
1	Service Urbanisme Oraison		Vu pour être transmis	
1	Archives PM		(Cachet & Signature)	

RAPPORT DE CONSTATATION

22 Rue Paul Jean
04700 ORAISON
04 92 77 3 59

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

AFFAIRE : A.M. N°178/2026
OBJET : Parc Solaire Bois St.Martin
LIEU : Route Du Castellet - 04700 ORAISON (France)
SECTEUR : Centre Ville
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

En l'an mille vingt six, le sept mai à ne f heures et quarante minutes,

Nous soussignés Brigadier Chef Principal PORTE David

Agent de police Judiciaire Adjoint Assermenté et agréé par Monsieur le Procure r et le réfet des A.H. .

En résidence à la Police Municipale de ORAISON - 04700.

Vu les articles,21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L511-1 et L51 1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Revêtus de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, jeudi 07 Mai 2026, à 09h40, dans le cadre d'une constatation en forêt, secteur Bois Saint –Martin, effectuée lien avec Monsieur Julien MICHALOT du Service Urbanisme, procédons à une vérification relat e des points d'implantation des affiches intitulées « Avis d'enquête publique » conformément à l'arrêté du maire N°178/2026.

Ces affiches ernent un avis 'enquête publiq e lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Local anisme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre mission, constatons la présence effective d'affichage A2 jau es plastifiés (9 affiches) sur le site Bois Saint-Martin, annonçant cet avis d'enquête publique, e conformité avec l'arrête du maire n°178/2026. Ces affiches ont été mises en place le long des chemins d'accès et sont visibles sur chaque lieu d'impla tion.

La localisation des 9 affiches sur le site Bois Martin est la suivante.

Constatons également le même jour les mêmes affiches format A2 couleur jaune dans les onze panneaux d'affichage communaux.

Deux autres affiches format A2 couleur jaune sont apposées en mairie (une à l'accueil de la mairie et une sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie).

Deux autres affiches format A2 couleur jaune sont présentes également au sein des deux panneaux de communication en centre ville.

Cette intervention est réalisée à la demande de Madame Claire LUNGO, responsable du Service Urbanisme.

Ces informations (avis d'enquête publique lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint Martin et arrêté du maire n°178/2026) sont aussi consultables sur le site internet de la mairie.

Des prises de clichés photographiques sont réalisés et annexés avec au présent rapport.

Fait et clos ce jour.

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone
---------	------------	------------	---------	-----------

Fait et clos, le 11/05/2026 à ORAISON
PORTE David, Brigadier Chef Principal
Signature

Intervenants :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Madame la Directrice Générale des Services
1	Service Urbanisme Oraison
1	Archives PM

Vu pour être transmis

(Cachet & Si



Oraison



RAPPORT DE CONSTATATION

22 Rue Paul Jean
04700 ORAISON
04 92 77 43 59

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

AFFAIRE :

Co t d'affichage

OBJET :

Projet parc solaire Bois saint Martin

LIEU :

Quartier Bois De Saint Martin - 04700 ORAISON (France)

Centre Ville

Des documents sont associés à cette fiche.

En l'an deux mille vingt six, le onze juin à neuf heures et quarante minutes,

Nous soussignés Brigadier Chef Principal David PORTE

Agent de police Judiciaire Adjoint Assermenté et agréé par Mons' r le Procure r et le P éfet des A.H.P.

Accompagnés de L'Agent Urbanisme, Monsieur MICHALOT Julien.

En résidence à la Police Municipale de ORAISON - 04700.

Vu les articles,21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L511-1 et L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes

Rapportons les faits su nts :

Ce jour, jeudi 11 juin 2026, à 09h40, dans le cadre d'une constatation en forêt, secteur Bois Saint n, effectuée en lien avec Monsieur Julien MICHALOT du Service Urbanisme, procédons à une vérification relative des points d'implantation des affiches intitulées « Avis d'enquête publique » conformément à l'arrête du maire N°178/2026.

Ces affiches concernent un avis d'enquête publique lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Ur sme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre mission, constatons la présence effective d'affichage A2 jaunes plastifiés (9 affiches) sur le site Bois Saint-Martin, annonçant cet avis d'enquête publique, en conformité c l'arrête du aire °178/2026 Ces affiches ont été mises place le long des chemins d'accès et sont visibles sur chaque lieu d'implantat on.

La localisation des 9 affiches sur le site Bois Saint Martin est la suivante.

Constatons également le même jour les mêmes affiches format A2 couleur jaune dans les onze panneaux d'affichage communaux.

Deux autres affiches format A2 couleur jaune sont apposées en mairie (une à l'accueil de la mairie et une sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie).

Deux autres aff ches format A2 couleur jaune sont présentes également au sein des deux panneaux de communication en centre ville.

Cette intervention est réalisée à la demande de Madame Claire LUNGO, responsable du service Urbanisme.

Ces informations (avis d'enquête publique lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin et arrêté du maire n°178/2026) sont aussi consultables sur le site internet de la mairie.

Des prises de clichés photographiques sont réalisés et annexés avec au présent rapport.

Fait et clos ce jour.

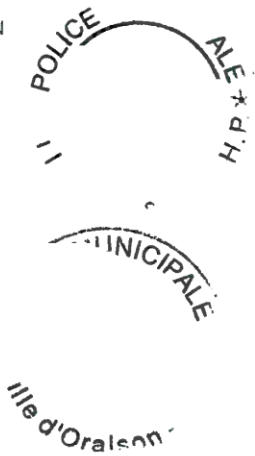
Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone
---------	------------	------------	---------	-----------

Fait et clos, le 11/06/2026 à ORAISON
PORTE David, Brigadier Chef Principal
Signature

Intervenants :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
	Service Urbanisme Oraison
1	Archives PM

Vu pour



Police Municipale de Oraison



RAPPORT DE CONSTATATION



22 Rue Paul Jean
04700 ORAISON
04 92 77 43 59

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Constat d'affichage
OBJET : Projet Parc Solaire Bois St.Martin
LIEU : Tous Secteurs - 04700 ORAISON (France)
SECTEUR : Tous secteurs
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt six, le douze mai à dix heures et cinquante-sept minutes,

--- Je soussigné(e), MASSE Stéphane Brigadier Chef Principal, ---
 --- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
 --- En résidence à la Police Municipale de ORAISON ---
 --- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République T.J. Digne-les-Bains et M. le Préfet ---
 --- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
 --- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
 --- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, mardi 12 mai 2026 à 09h10, dans le cadre d'une mission de constatation d'affichage réalisée sur le secteur du Bois Saint-Martin, en présence de Monsieur Julien MICHALOT, agent du Service Urbanisme, avons procédé à une vérification des dispositifs d'affichage relatifs à l'« Avis d'enquête publique », conformément à l'arrêté municipal n°178/2026.

Cet affichage concerne l'avis d'enquête publique relatif à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre intervention, avons constaté la présence effective de neuf (9) affiches format A2, de couleur jaune et plastifiées, implantées sur le site du Bois Saint-Martin.

Ces affiches annonçant l'avis d'enquête publique sont disposées le long des chemins d'accès et demeurent visibles depuis chacun des points d'implantation, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°178/2026.

La localisation des neuf affiches implantées sur le site du Bois Saint-Martin figure sur le plan d'implantation annexé au présent rapport ainsi que sur les planches photographiques jointes.

Avons également constaté, le même jour, la présence des mêmes affiches format A2 de couleur jaune :

- sur les onze panneaux d'affichage dédiés de la commune ;
- en mairie, à raison : d'une affiche au niveau de l'accueil de la mairie et d'une affiche sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- sur les deux panneaux de communication situés en centre-ville.

La présente intervention est effectuée à la demande de Madame Claire LUNGO, responsable du Service Urbanisme.

Les informations relatives à cette enquête publique, ainsi que l'arrêté municipal n°178/2026, sont également consultables sur le site internet de la commune.

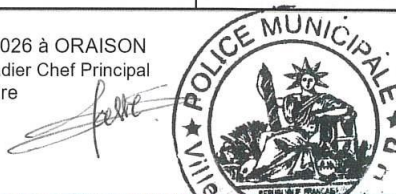
Des clichés photographiques ont été réalisés lors de cette mission et sont annexés au présent rapport.

Fait et clos ce jour.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --				
Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 12/05/2026 à ORAISON
MASSE Stéphane, Brigadier Chef Principal
Signature

Intervenants :



-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 12/05/2026

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)



Police Municipale de Oraison



RAPPORT DE CONSTATATION



22 Rue Paul Jean
04700 ORAISSON
04 92 77 43 59

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Constat d'affichage
OBJET : Projet Parc Solaire Bois St.Martin
LIEU : Quartier Bois De Saint Martin - 04700 ORAISSON (France)
SECTEUR : Centre Ville
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt six, le dix-sept juin à seize heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), MASSE Stéphane Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) du Brigadier Chef Principal PORTE David, ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de ORAISSON ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République T.J. Digne-les-Bains et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Le mercredi 17 juin 2026 à 14h30, dans le cadre d'une mission de contrôle et de constatation d'affichage sur le secteur du Bois Saint-Martin, effectuée en présence du Brigadier-Chef Principal David PORTE, nous avons procédé à la vérification des dispositifs d'affichage relatifs à l'avis d'enquête publique prescrit par l'arrêté municipal n°178/2026.

Cette enquête publique concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la réalisation d'un projet de parc solaire situé sur le secteur du Bois Saint-Martin.

Lors de notre intervention, nous avons constaté la présence effective de neuf (9) panneaux d'affichage au format A2, de couleur jaune et plastifiés, implantés sur l'ensemble du site concerné.

Les dispositifs d'affichage sont disposés le long des voies et chemins d'accès au site et demeurent visibles depuis chacun des points d'implantation. Leur mise en place est conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté municipal n°178/2026.

L'emplacement des neuf panneaux d'affichage figure sur le plan d'implantation annexé au présent rapport ainsi que sur les photographies jointes.

Au cours de notre contrôle, nous avons constaté que l'ensemble des affichages était maintenu en bon état de

conservation, parfaitement lisible et visible du public.

La présente constatation est réalisée à la demande de Madame Claire LUNGO, responsable du Service Urbanisme.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que l'arrêté municipal n°178/2026 sont également consultables sur le site internet de la commune.

Des photographies ont été réalisées lors de cette mission et sont annexées au présent rapport afin d'attester de la présence et de la conformité des dispositifs d'affichage constatés.

Fait et clos le 17 juin 2026.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --				
Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Intervenants :

Fait et clos, le 17/06/2026 à ORAISON
MASSE Stéphane, Brigadier Chef Principal
Signature



-- DESTINATAIRES --	
Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Service Urbanisme Oraison
1	Archives PM

Date de clôture : Le 17/06/2026

Vu pour être transmis

(Cachet & Signature)



RAPPORT DE CONSTATATION

22 Rue Paul Jean
04700 ORAISON
04 92 77 43 59

CODE NATIF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

AFFAIRE :

A.M. N°178/2026

OBJET :

Parc Solaire Bois St. Martin

LIEU :

Quartier Bois De Saint Martin - 04700 ORAISON (France)

SECTEUR :

Centre Ville

NOTIFICATION :

Des documents sont associés à cette fiche.

En l'an deux mille six, le vingt et un mai à onze heures et trente-deux minutes,

Nous soussignés Brigadier Chef Principal PORTE David

Agent de police Judiciaire Adjoint Assermenté et agréé par Monsieur le Procureur et le Préfet des A.H.P.

Accompagnés du Gardien Brigadier ANDREANI Sébastien

En réquisition à la Police Municipale de ORAISON - 04700.

Vu les articles 21-2, D14-1 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L511-1 et L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre fonction, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, jeudi 21 mai 2026, à 09h15, dans le cadre d'une constatation en réquisition, secteur Bois Saint-Martin, effectuée en lien avec Monsieur Julien MICHALOT du Service Urbanisme, procédons à une vérification relative des points d'implantation des affiches intitulées « Avis d'enquête publique » conformément à l'arrêté du maire N°17 /2026.

Ces affiches concernent un avis d'enquête publique lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre mission, constatons la présence effective d'affichage A2 jaunes plastifiés (9 affiches) sur le site Bois Saint-Martin, annonçant cet avis d'enquête publique, en conformité avec l'arrêté du maire N°178/2026. Ces affiches ont été mises en place le long des chemins d'accès et sont visibles sur chaque lieu d'implantation.

La localisation des 9 affiches sur le site Bois Saint-Martin est la suivante.

Constatons également le même jour les mêmes affiches format A2 couleur jaune dans les onze panneaux d'affichage communaux.

Deux autres affiches format A2 couleur jaune sont apposées en mairie (une à l'accueil de la mairie et une sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie).

Deux autres affiches format A2 couleur jaune sont présentes également au sein des deux panneaux de communication en centre ville.

Cette intervention est réalisée à la demande de Madame Claire LUNGO, responsable du service Urbanisme.

Ces informations (avis d'enquête publique lié à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin et arrêté du maire n°178/2026) sont aussi consultables sur le site internet de la mairie.

Des prises de clichés photographiques sont réalisés et annexés avec au présent rapport.

Fait à ce jour.

Qualité	Nom/Prenom	Profession	Adresse	Téléphone
---------	------------	------------	---------	-----------

Fait et clos, le 21/05/2026 à ORAISON
 PORTE David, Brigadier Chef Principal
 Signature

MUNICIP

Intervenants :

★
VIL

★
H.P.

ra s

Nb
Copies

Destinataire

1	Monsieur le Maire
1	Madame la Directrice Générale des Services
1	Service Urbanisme Oraison
1	Archives PM

pour être transmis

(Cachet & Signature)

Police Municipale de Oraison

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISERAPPORT DE
CONSTATATION22 Rue Paul Jean
04700 ORAISSON
04 92 77 43 59

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Constat d'affichage
OBJET : Projet Parc Solaire Bois St.Martin
LIEU : Quartier Bois De Saint Martin - 04700 ORAISSON (France)
SECTEUR : Centre Ville
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à quatorze heures et trente-huit minutes,

--- Je soussigné(e), MASSE Stéphane Brigadier Chef Principal, ---
 --- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
 --- En résidence à la Police Municipale de ORAISSON ---
 --- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République T.J. Digne-les-Bains et M. le Préfet ---
 --- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
 --- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
 --- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, jeudi 28 mai 2026 à 09h30, dans le cadre d'une mission de constatation d'affichage réalisée sur le secteur du Bois Saint-Martin, en présence de Monsieur Julien MICHALOT, agent du Service Urbanisme, avons procédé à une vérification des dispositifs d'affichage relatifs à l'« Avis d'enquête publique », conformément à l'arrêté municipal n°178/2026.

Cet affichage concerne l'avis d'enquête publique relatif à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un projet de parc solaire situé secteur Bois Saint-Martin.

Au cours de notre intervention, avons constaté la présence effective de neuf (9) affiches format A2, de couleur jaune et plastifiées, implantées sur le site du Bois Saint-Martin.

Ces affiches annonçant l'avis d'enquête publique sont disposées le long des chemins d'accès et demeurent visibles depuis chacun des points d'implantation, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°178/2026.

La localisation des neuf affiches implantées sur le site du Bois Saint-Martin figure sur le plan d'implantation annexé au présent rapport ainsi que sur les planches photographiques jointes.

Lors de cette patrouille avons procédé au changement de quatre affiches.

La présente intervention est effectuée à la demande de Madame Claire LUNGO, responsable du Service Urbanisme.

Les informations relatives à cette enquête publique, ainsi que l'arrêté municipal n°178/2026, sont également consultables sur le site internet de la commune.

Des clichés photographiques ont été réalisés lors de cette mission et sont annexés au présent rapport.

Fait et clos ce jour.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --				
Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 28/05/2026 à ORAISON
MASSE Stéphane, Brigadier Chef Principal
Signature

Intervenants :



-- DESTINATAIRES --		Date de clôture : Le 28/05/2026
Nb Copies	Destinataire	
1	Monsieur le Maire	
1	Archives PM	
1	Service Urbanisme Oraison	

Vu pour être transmis

(Cachet & Signature)

